

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire à la salle des fêtes située à Châteauneuf-Les-Bains, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 13 septembre 2024

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MEGE Isabelle, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, PORTE Jean-Luc, POUZADOUX Jean-Paul, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles et SOULIER Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. MORALES Anthony (suppléant de M. CANUTO Stéphane) et M. FOURNET-FAYARD Arnaud (suppléant M. FRADIER Alain).

Procurations : M. ANTUNES Fernand à M. MANUBY Didier, M. COUCHARD Olivier à M. DA SILVA José, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien, Mme GAY Laetitia à M. GALTIER Jean-Michel, M. MUSELIER Jean-Pierre à M. GUILLOT Sébastien, M. RAFFIER Christian à M. GEORGES Denis et M. VENEULT Gérard à M. BONNET Grégory.

Absent/excusé : M. MARTIN Roland.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 39

Nombre de suffrages exprimés : 46 dont 7 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Laetitia ROUGIER** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Ordre du jour

1. Intervention de la SPL "Les Thermes " de Châteauneuf-Les-Bains

2. Services Fonctionnels - Finances

- 2.1. Exonérations de CFE dans le cadre du zonage FRR (France Revitalisation Rurale)
- 2.2. Répartition du FPIC 2024
- 2.3. Attribution de compensation 2024
- 2.4. BUDGET GENERAL – Admission en non-valeur
- 2.5. BUDGET CINEMA – Décision modificative n°2-2024

3. Services Fonctionnels - RH

- 3.1. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er septembre 2024
- 3.2. Tableau des emplois non permanents

4. Transition écologique

- 4.1. Mobilités locales : demande de subventions départementales au titre du dispositif "Fabrique des Transitions 63"

- 4.2. Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques – phase 2 – demandes de subvention et autorisation à signer les marchés de travaux
- 4.3. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse et la coordination d'études de faisabilité liées à la valorisation de chaleur fatale industrielle pour le chauffage de bâtiments

5. Restauration collective

- 5.1. Projet de nouvelle cuisine centrale et d'adaptation de la salle de restauration à Blot l'Eglise – Avenant N°2 aux honoraires de Maitrise d'Œuvre

6. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs

- 6.1. Construction d'un Pôle enfance jeunesse intercommunal à Beauregard-Vendon – Attribution du lot 3 Maçonnerie en pisé
- 6.2. Fonds de concours 2024 – programme voirie et aménagement de bourg 2024
- 6.3. Réhabilitation du gymnase de Manzat – Actualisation des honoraires de maitrise d'œuvre sur les travaux de performance énergétique et calcul du forfait définitif de rémunération
- 6.4. Marché de travaux voirie et aménagement de bourg 2024 : avenant n°1 au lot n°12 commune de Saint Angel
- 6.5. Signature de l'accord cadre pour la Signalisation Verticale (Marché 2024-02)
- 6.6. Aménagement d'un terrain temporaire d'accueil des gens du voyage à Combronde : acquisition des bornes électriques

7. Aménagement – Développement économique

- 7.1. Dossiers de demande de subvention CTDD : mise à jour des plans de financement pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique du Gymnase de Manzat
- 7.2. Dossiers de demande de subvention CTDD : mise à jour des plans de financement pour la construction d'une cuisine intercommunale située à Blot-L'Eglise
- 7.3. Modification de la surface de vente à Environnement Massif Central – Parc de l'Aize ZAC 1

8. Enfance – jeunesse

- 8.1. Marché N°2024-03 de transports des élèves de la communauté de communes vers les équipements communautaires

9. Tourisme

- 9.1. Projet de valorisation touristique de la Gare des Ancizes-Saint-Georges : convention d'occupation temporaire SNCF Réseau – (partie concernant l'ancienne halle de fret)

10. Questions diverses

AJOUT à l'ordre du jour

- Enfance jeunesse – NOUVEAU PEDT ET PLAN MERCREDI

Présentation de la SPL « Les Thermes » de Châteauneuf-Les-Bains

Mme Laetitia ROUGIER, Conseillère communautaire de Châteauneuf-Les-Bains et Mme Sophie MAURIO, Directrice de la station thermale de Châteauneuf, ont présenté le fonctionnement de la SPL « Les Thermes » de Châteauneuf-Les-Bains ; à savoir :

- La structure
- Les ressources humaines
- Les chiffres clés (*fréquentations, nombre de curistes, profil ...*)
- Les actions, les perspectives et les projets à venir

M. Jean-Luc PORTE, demande si les curistes trouvent facilement pour se loger à proximité des thermes. Mme Laetitia ROUGIER, indique qu'il existe :

- deux campings sur la commune de Châteauneuf, un tenu par un privé et le second est municipal,
- une résidence dite « La résidence du Parc », composée de plusieurs studios / appartements non loin des thermes, laquelle appartient à la commune de Châteauneuf.
- des hébergements locatifs proposés par des particuliers.

Il n'y a toutefois pas d'hôtel ni d'épicerie.

M. Gérard SOULIER, souligne le nombre important d'annulations, qui semble être le fléau des professions libérales. Il rappelle que les professionnels de santé souhaitent mettre en place une taxe appelée « LAPIN » qui avait été proposée par l'ancien premier ministre Gabriel Attal correspondant à une pénalité financière appliquée à chaque rendez-vous médical non-honoré. Il regrette que l'application de cette taxe soit suspendue.

Mme Sophie MAURIO rappelle qu'à chaque inscription un chèque d'arrhes de 50 EUR est demandé. Celui-ci est encaissé si aucun certificat médical n'est fourni en tant que justificatif.

M. Bernard BOULEAU indique que les curistes qu'il rencontre sont satisfaits des services proposés aux Thermes Châteauneuf. Néanmoins, il demande s'il est possible de sécuriser l'accès au grand jacuzzi situé au niveau du spa. Il suggère qu'un aménagement soit réalisé car celui-ci n'est pas équipé de rambarde de sécurité pour descendre dans le bassin ; ce qui semble être dangereux notamment pour les personnes âgées. Mme Sophie MAURIO, le remercie et en prend bonne note. Elle va effectivement voir avec le technicien pour pallier à ce problème d'accès dont elle a eu connaissance.

Le Président remercie Mme Laetitia ROUGIER et Mme Sophie MAURIO pour leurs interventions.

Il remercie Mme Sophie MAURIO pour la clarté de ses propos lors de sa présentation sur l'activité de la station thermale de Châteauneuf et la félicite pour son implication et son dynamisme sur son poste en tant que Directrice des thermes qu'elle occupe seulement depuis 9 mois.

APPEL

Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-199 EVACUATION DES EMCOMBRANTS – ANCIEN EHPAD COMBRONDE – RDS DEMENAGEMENTS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise RDS Déménagement – 9 route de la saint Martin Lavaure – 63 460 MONTCEL, pour évacuer les 55 m3 d'encombrants présents au sein de l'Ehpad de Combronde, d'un montant total de 1050.00 € HT soit 1 260.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-200 RÉPARATION KANGOO 2421YZ63 - SERVICES RESTAURATION – GARAGE DES MARTEAUX

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GARAGE DES MARTEAUX – 9 Les Marteaux – 63 410 MANZAT, pour la réparation du pot catalytique du véhicule KANGOO 2421 YZ 63 du service restauration, d'un montant de 607,52 € HT soit 729,02 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-201 VISITE VULCANIA LE 18 JUILLET 2024 – ALSH LES ANCIZES – VULCANIA

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « VULCANIA » – 2 route de Mazayes – 63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES – correspondant à la visite du site le 18 juillet 2024 pour l'ALSH les Ancizes d'un montant total 1 372.50 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-202 DECOUVERTE DE L'ESCRIME – TAP MULTISITES – VOLVIC ESCRIME CLUB

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « VOLVIC ESCRIME CLUB » – 27-29 route de Marsat – 63530 VOLVIC – correspondant à la prestation découverte de l'escrime de septembre 2024 à janvier 2025 pour les TAP d'un montant total 3 300 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-203 ENTRETIEN TRAFIC AX612PD - SERVICES JEUNESSE – V GARAGE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise V GARAGE – 24 avenue de la Gare – 63770 LES ANCIZES COMPS, pour le remplacement des freins du Trafic AX-612-PD pour le service jeunesse, d'un montant de 992,38 € HT soit 1 190,86 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-204 FORMATION LECTURE A VOIX HAUTE – SERVICE CULTUREL – LECTURES A LA CARTE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LECTURES A LA CARTE – Impasse des Granges – 63 270 ST MAURICE ES ALLIER, pour procéder à la régularisation des frais de formation « Lecture à voix haute » pour les bénévoles de la médiathèque, moyennant le prix de 826.80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-205 REMISE A NIVEAU – TERRAIN OMBRIERES CENTRE AQUATIQUE – PRADIER BTP

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PRADIER BTP – ZA La plaine des champs – 63 770 LES ANCIZES COMPS pour niveler les espaces verts des terrains en périphérie des ombrières du centre aquatique de Saint Georges de Mons, d'un montant de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-206 ACHAT DE MATÉRIEL ERGONOMIQUE – AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ – FABREGUE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société FABREGUE – Rue de la fontaine Tanche – 87500 ST YRIEIX LA PERCHE, pour la fourniture de matériel ergonomique pour les agents des services administratifs de la collectivité, d'un montant total de 11 07,44 € HT, soit 1 328,93 € TTC. Ce devis comprend un bureau et des porte documents inclinés.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-207 ACHAT DE MATÉRIEL ERGONOMIQUE – AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ – PGDIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société PGDIS – rue du Pairoux – 63530 ENVAL, pour la fourniture de matériel ergonomique pour les agents des services administratifs de la collectivité, d'un montant total de 623,50 € HT, soit 748,20 € TTC. Ce devis comprend un siège et accessoires, des repose pied inclinables, des supports ordinateur portable, et des coussins de siège en gel.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-208 ACHAT DE MATÉRIEL ERGONOMIQUE – AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ – XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société XEFI – 11 allée Evariste GALOIS – 63170 AUBIÈRE, pour la fourniture de matériel ergonomique pour les agents des services administratifs de la collectivité, d'un montant total de 1176,50 € HT, soit 1 411,80 € TTC. Ce devis comprend 3 écrans HP, un support écran, un casque.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-209 FOURNITURE DE CONTENEUR DE LIVRAISON – RESTAURATION COLLECTIVE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour acquérir des conteneurs de livraison de repas des Ehpad pour le service restauration collective, d'un montant de 918.00 € HT soit 1 101.60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-210 ETUDE GEOTECHNIQUE - CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD VENDON – ALPHA BTP

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'offre de l'entreprise ALPHA BTP – Parc d'activité du Cheix, 12 rue Enrico FERMI, 63 540 ROMAGNAT, pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin de connaître la nature du sol, du terrain en vue de la future construction du pôle enfance jeunesse situé sur la commune de Beauregard-Vendon d'un montant de 5 950 € HT en tranche ferme soit 7 140,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-211 DISTRIBUTION MAGAZINE INTERCOMMUNAL N°8 – SERVICE COMMUNICATION– LA POSTE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du prestataire LA POSTE – 1 rue Louis Renon – 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, pour la distribution du magazine intercommunal n°8 sur le territoire de la communauté de communes, d'un montant de 1 252.16 € HT soit 1 502.59 € TTC. Cette distribution est réalisée sur 13 communes du territoire et compte 4 355 exemplaires.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-212 ACHAT MATERIEL RASÉD – SERVICE ENFANCE JEUNESSE – DIVERS FOURNISSEURS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte les diverses propositions des fournisseurs sollicités pour les achats de fournitures et matériels dans le cadre du conventionnement RASÉD (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), d'un montant total de 2 971.98 € TTC.

Les fournisseurs sont :

- PGDIS 970.50 € TTC
- Horizons 214.95 € TTC
- LDLC 409.90 € TTC
- Bordas Editeur 9.80 € TTC
- La Poule qui pond1 7.00 € TTC

- Educaland 75.90 € TTC
- Génération 5 118.00 € TTC
- RETZ 190.90 € TTC
- Amazon 47.23 € TTC
- Amazon 57.56 € TTC
- HOP TOYS 60.24 € TTC

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-213 AMENAGEMENT MOBILIER – RESIDENCE D’ARTISTE LA PASSERELLE – CADRAGE DEBORD

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise CADRAGE DEBORD – 25, avenue de Cournon – 63 170 AUBIERE, pour l’aménagement de mobilier pour la résidence d’artistes sur le site de la Passerelle, d’un montant de 1 680 € TTC. Cet aménagement comprend des chaises et matériels livres.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-214 AVENANT N°1 – VOIRIE 2024 - LOT N° 07 – JOZERAND – A.E.S

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise Auvergne Environnement Services – ZA La Varenne – rue de Picardie – 63410 MANZAT, pour l’ajout d’un nouveau prix concernant la mise en forme de chemin, la modification des quantités de graves, mises à niveau de bouche à clé, bordures, piquages et canalisations pour la commune de Jozerand. Cet ajout augmente le montant initial du marché.

- Montant initial du marché : 19 962.00 € HT.
- Montant Avenant 1 : + 685.00 € HT soit 3.43 %
- Nouveau montant du marché : 20 647.00 € HT

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-215 RELEVÉS GÉOTECHNIQUES À LA GARE DES ANCIZES – SAINT-GEORGES – ALPHA BTP

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société ALPHA BTP, sise 12, rue Enrico Fermi, 63540 Romagnat, pour des relevés géotechniques à la gare des Ancizes – Saint-Georges, pour un montant total de 2 780,00 € HT, soit 3 336,00 € TTC, dont 400 € HT d’option G2 PRO.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-216 RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES À LA GARE DES ANCIZES – SAINT-GEORGES – AUVERGNE TOPOGRAPHIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société AUVERGNE TOPOGRAPHIE, sise La Biesse, 63410 Saint-Angel, pour des relevés topographiques à la gare des Ancizes – Saint-Georges, pour un montant total de 1 600,00 € HT, soit 1 920,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2024-217-ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – PARC DES VOLCANS – ARVERNES PAYSAGES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de contrat d’entretien annuel des espaces verts du Parc des Volcans, zone d’activités de Manzat par la société ARVERNES PAYSAGES – Chazeron – 63410 LOUBEYRAT pour un montant de 2 800,00 € HT soit 3360,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2024-218-AGRANDISSEMENT D’UNE PLATEFORME POUR CONTAINERS A DECHETS – RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – MONTEIL TP

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise MONTEIL TP – Route départementale 2144 – Côte de la Boule – 63 700 SAINT ELOY LES MINES, pour

créer un agrandissement d'une plateforme pour les containers à déchets de la restauration collective de St Georges de Mons, d'un montant de 8 025,50 € HT soit 9 630,60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-219 CREATION D'UNE PASSERELLE D'ACCES – BASSIN D'ORAGE Z.A QUEUILLE – FERRANDO VINCENT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise FERRANDO VINCENT – 3 Les Barrats – 63 410 MANZAT, pour la création d'une passerelle afin de sécuriser l'accès à la pompe de relevage du bassin d'orage de QUEUILLE, d'un montant total de 1100,00 € HT soit 1320,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-220 RÉPARATION VEHICULE – SERVICES TECHNIQUES – GARAGE BARD

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GARAGE BARD – Route de RIOM – 63 410 MANZAT, pour la réparation du véhicule de l'agent des services techniques, d'un montant de 663,80 € HT soit 796,56 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-221 SPECTACLE – RPE COMBRONDE – UN LAPIN DANS LA THEIERE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « UN LAPIN DANS LA THEIERE » représenté par sa Présidente Eléonore Chavoix – 63320 CHASSAGNE – correspondant au spectacle « Petite plume et Tasse de Thé » pour le RPE de Combronde en fin d'année 2024 d'un montant total 690 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-222 ACHAT DIVERS MATERIELS – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – LA PISCINE COLLECTIVE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LA PISCINE COLLECTIVE – 43 rue des taillandiers – 72 800 LE LUDE, pour l'achat de divers matériels pour le centre aquatique intercommunal situé à Saint Georges-de-Mons, d'un montant de 965,97 € HT soit 1 159,15 € TTC. Ce matériel est composé de balles, gilet de sauvetage, tapis de relaxation, tapis passerelle, anneaux creux lestés, bonnets, tendeurs, bac chariot, perches alu, sifflets, fauteuil matelas pliant gonflable, frite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-223 PRESTATION TRAITEUR – LE VILLAGE OLYMPIQUE – L'ENCANTADA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'ENCANTADA – 26 rue des lavoirs – 63410 VITRAC, pour la prestation traiteur pour le buffet dînatoire qui aura lieu le 26 Juillet 2024, pour le village Olympique à la Passerelle d'un montant soit 1800.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-224 LOCATION NACELLE – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - KILOUTOU

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise KILOUTOU – 450 Rue Morane Saulnier – 37 210 PARCAY MESLAY, pour la location d'une nacelle pour des travaux de recâblage de la centrale incendie du centre aquatique intercommunal à Saint Georges de Mons, d'un montant de 703.23 € HT soit 843.88 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-225 REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE ET SERVEUR – CAISSE DU CENTRE AQUATIQUE - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour le remplacement du matériel informatique et le serveur de la caisse du centre aquatique de Saint Georges de Mons, d'un montant total de 3 126.47 € HT soit 3 753.70 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-226 MIGRATION SUR NOUVEAU SERVEUR – CAISSE CENTRE AQUATIQUE – ELISATH

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ELISATH, sise 10 Rue du Préfet Erignac 54 850 MESSEIN, pour procéder à la migration du logiciel sur le nouveau serveur de la caisse du centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons, moyennant le prix de 980.00 € HT soit 1 176.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-227 RENOUELEMENT DE CONTRAT D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE DU LOGICIEL DE LECTURE PUBLIQUE – MEDIATHEQUES COMBRONDE ET MANZAT – PMB SERVICES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PMB SERVICES, sise ZI de Mont sur Loir – Château du Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR, concernant l'hébergement et l'assistance au logiciel de lecture publique, selon les conditions suivantes :

- Matériel : Logiciel de mise en réseau des bibliothèques
- Coût du contrat d'hébergement : 1 975.20 € HT soit 2 370.24 € TTC
- Durée du contrat : du 24/08/2024 au 23/08/2025
- Coût du contrat d'assistance : 1 311.42 € HT soit 1 573.70 € TTC
- Durée du contrat : du 24/08/2024 au 23/08/2025
- Coût du contrat de sécurisation : 22.50 € HT soit 27.00 € TTC
- Durée du contrat : du 24/08/2024 au 23/08/2025
- Cout du contrat de service SMTP : 103.94 € HT soit 124.73 € TTC

Soit un total annuel de 4 095.67 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-228 ACHAT BUTS ET FILETS HANDBALL – GYMNASSE MANZAT – SPORT PASSION PLUS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Sport Passion Plus – 15 rue du pré la reine – 63 014 CLERMONT FERRAND, pour l'achat de deux buts de handball avec filets ainsi que le forfait de pose pour le gymnase Manzat, d'un montant total de 4105.58 € HT soit 4926.70 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-229 RECABLAGE DETECTEURS INCENDIE – CENTRE AQUATIQUE – EABC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EABC – 68 avenue du midi – 63800 COURNON D'AUVERGNE, pour procéder au recâblage de l'ensemble des détecteurs incendie situés dans les faux plafonds au-dessus des bassins du centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons, moyennant le prix de 2 781.20 € HT soit 3 337.44 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-230 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À M XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Monsieur xxx, situé dans la catégorie « ressources Très modestes » – xxx – 63 770 LES ANCIZES COMPS, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-231 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MME XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Madame xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63410 MANZAT, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-232 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MME XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Madame xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 460 JOZERAND, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-233 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Madame xxx, située dans la catégorie « ressources Très modestes » – xxx – 63440 MARCILLAT, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-234 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À M XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Monsieur xxx, situé dans la catégorie « ressources Très modestes » – xxx – 63780 QUEUILLE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-235 PRESTATION TRAITEUR – LE VILLAGE OLYMPIQUE – LES SAVEURS AUVERGNATES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LES SAVEURS AUVERGNATES – 1 place du commerce – 63440 ST PARDOUX, pour la prestation traiteur pour le buffet dînatoire qui aura lieu le 26 Juillet 2024, pour le village Olympique à la Passerelle d'un montant de 990.45 € HT soit 1 044.92 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-236 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – FORIMPORT

La communauté de communes attribue une subvention de 6 978.00 € à la société FORIMPORT – 303 rue du limousin, ZA la varenne – 63460 COMBRONDE, représentée par M JOUANDIN Patrick, pour l'opération de « Acquisition de matériel type conteneur additionnels sur le site de Combronde dans le cadre d'un service de gardiennage de meubles », dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 34 898.00 € HT
- Montant de la subvention : 6978.00 € HT
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-237 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – NOSQUA

La communauté de communes attribue une subvention de 1 250.18 € à la société NOSQUA – Route de Queuille – 63780 ST GEORGES DE MONS, représentée par MME FERNANDEZ Manon, pour l'opération de « Achat de matériels pour améliorer la communication et leur atelier », dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 6 250.90 € HT
- Montant de la subvention : 1 250.18 € HT
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-238 FOURNITURE DE PIECES POUR CELLULE – RESTAURATION COLLECTIVE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, afin de faire réparer la cellule de la cuisine centrale de Saint-Georges de Mons pour le service restauration collective, d'un montant de 1 376,80€ HT soit 1 652,16 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-239 ACQUISITION DE MOBILIER – RESIDENCE LA PASSERELLE – IKEA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Meubles IKEA France SAS – 425, rue Henri Barbusse – 78 370 PLAISIR, pour l'acquisition de mobilier pour la résidence d'artistes sur le site de la Passerelle, d'un montant de 11 005,90€ HT soit 13 207,19 € TTC. Ce mobilier est composé de canapés, de lits, tables de chevet, des lampes, des éléments de décoration et de la vaisselle.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-240 DIVISION PARCELLAIRE – PARC DE L'AIZE ZAC 1 – GEO CONCEPTION

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis pour la réalisation de la division de la parcelle YB 166 à Combronde ainsi que le bornage pour la vente à Environnement Massif Central par la société GEO CONCEPTION – 9 T avenue de Châtel-Guyon, 63 200 RIOM pour un montant de 1 750 € HT soit 2 100 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-241 REMPLACEMENT DE L'ECRAN DE COMMANDE DU GROUPE ELECTROGENE – PARC DE L'AIZE – SEMERAP

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la SEMERAP, PEER rue Richard Wagner 63201 RIOM pour le remplacement de l'écran numérique de commande du groupe électrogène de la station de pompage du Parc de l'Aize de Combronde pour un montant de 5 578,06 € HT soit 6 693,68 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-242 FOURNITURE ET POSE KIT COVER COMPLET EN ABS SUR NEW KANGOO VAN – RESTAURATION COMBRONDE – 2A UTILITAIRES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise 2A Utilitaires – 16 Bis rue Fernand Foret – 63540 ROMAGNAT, pour la fourniture et la pose d'un kit

cover complet en ABS sur new Kangoo Van pour la restauration de Combronde, d'un montant de 5 810 € HT soit 6 972 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-243 RECIPIENTS ET COUVERCLES – RESTAURATION COLLECTIVE EHPAD COMBRONDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour l'acquisition de récipients et de couvercles pour la restauration collective de l'EHPAD de Combronde, d'un montant de 975.80 € TTC

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-244 RECIPIENTS PERFORES – RESTAURATION COLLECTIVE CANTINE COMBRONDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour d'acquérir des récipients perforés pour la restauration collective de la cantine de Combronde, d'un montant de 857.11 € HT soit 1 028.53 € TTC

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-245 AVENANT N°1 – VOIRIE 2024 - LOT N° 03 – CHAMPS – A.E.S

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Auvergne Environnement Services – ZA La Varenne – rue de Picardie – 63460 COMBRONDE, pour l'ajout d'un nouveau prix concernant le terrassement en déblais, un élargissement de chaussée pour la commune de Champs. Cet ajout augmente le montant initial du marché.

- Montant initial du marché : 17 480.00 € HT.
- Montant Avenant 1 : + 458.50 € HT soit 2.62 %
- Nouveau montant du marché : 17 938.50 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-246 CELLULE REFROIDISSEMENT - CUISINE EHPAD COMBRONDE RESTAURATION COLLECTIVE – SOLUTION PRO

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO – 16 Rue Pierre et Marie Curie – 63360 GERZAT, pour une cellule de refroidissement pour la cuisine intercommunale située à l'EHPAD de Combronde d'un montant de 5 495,00 € HT soit 6 594,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-247 RÉFECTION ZINGUERIE – SITE LA PASSERELLE – SARL COMBRAILLE HABITAT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL COMBRAILLE HABITAT – Rue Eugène Pannetier – 63700 ST ELOY LES MINES, pour suivre et de réparer les cheneaux sur la toiture du bâtiment La PASSERELLE situé sur la commune de POUZOL, d'un montant de 1 577,05 € HT soit 1 892,46 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-248 CONTRAT D'ENTRETIEN STATION D'EPURATION – LA PASSERELLE – SIOULE ET MORGE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de Sioule et Morge, Monteipdon – 63440 SAINT PARDOUX, pour contractualiser l'entretien des ouvrages d'assainissement de la Passerelle à POUZOL, d'un montant de 3 017.29 € HT soit 3 620.74 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-249 FOURNITURE DE TABLETTES NETTOYAGE – RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise

ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, afin de se fournir en tablette de nettoyage pour la cuisine centrale de Saint-Georges de Mons pour le service restauration collective, d'un montant de 648.60 € HT soit 778.32 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-250 - ACQUISITION DE MOBILIER – RESIDENCE D'ARTISTES LA PASSERELLE – ARRIERE COUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ARRIERE COUR – 57 rue Charles de Gaulle – 42000 ST ETIENNE, pour l'acquisition de mobilier pour la résidence d'artistes sur le site de la Passerelle, d'un montant de 5 985,00 € HT soit 7 182,00 € TTC. Ce mobilier est composé de buffet, de tables basses, d'étagère mural, de lampe de bureau, de bureau, d'un lot de 10 cadres, de tablette d'entrée patère et porte parapluie.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-251 - ACHAT ORDINATEUR – DEVELOPPEMENT - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour acheter un ordinateur fixe et les accessoires pour le nouvel agent du service développement en charge de la mission Energies Renouvelables, d'un montant total de 1 475,10 € HT soit 1 774,25 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-252 - ACHAT ORDINATEUR – COMMUNICATION - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour acheter un ordinateur fixe et les accessoires pour l'agent du service communication, d'un montant total de 2 183,16 € HT soit 2 623,93 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-253 - FORMATION PROFESSIONNELLE – AGENT ENFANCE JEUNESSE – CFPS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise CFPS du CHU de Clermont Ferrand – 58 rue Montalembert – 63 000 CLERMONT FERRAND, pour procéder à la formation concernant les gestes et soins d'urgence pour l'agent du service Enfance Jeunesse, moyennant le prix de 534 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-254 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MME XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Madame XXX, située dans la catégorie « ressources Très Modestes » – xxx 63 770 LES ANCIZES COMPS, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-255 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MME XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Madame XXX, située dans la catégorie « ressources Très Modestes » – xxx 63 770 LES ANCIZES COMPS, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-256 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À M XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Monsieur XXX, situé dans la catégorie « ressources Très Modestes » – xxx – 63 780 ST GEORGES DE MONS, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-257 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – BEAUTY BY L

La communauté de communes attribue une subvention de 1 778.80 € à la société BEAUTY BY L – 34 avenue du Plan d'eau – 63 770 LES ANCIZES COMPS, institut de beauté représentée par MME FONTENIL Laura, pour l'opération de « Aménagement d'un nouveau local pour développer de nouvelles prestations », dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 8 894.00 € HT
- Montant de la subvention : 1 778.80 € HT
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-258 RACCORDEMENT GAZ – POLE ENFANCE JEUNESSE BEAUREGARD VENDON – ETS VULCA PLOMBERIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL VULCA PLOMBERIE, 23 rue de pont du Bellevue – 63 140 CHATEL-GUYON, pour procéder au raccordement gaz du pôle enfance jeunesse de Beauregard-Vendon, d'un montant de 1 679,00 € HT soit 2014.80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-259 ACHAT MATERIELS ELECTRIQUE POUR REPARATION GRADINS – LA PASSERELLE – YESSS ELECTRIQUE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise YESSS ELECTRIQUE – 4 rue René Robin – 63 200 MOZAC correspondant à l'acquisition de matériels pour effectuer la réparation sur la commande électrique des gradins dans la salle de spectacle de La Passerelle, d'un montant de 945,00 € HT, soit 1 134,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-260 REPORTAGE VIDEO – SERVICES DE LA COLLECTIVITE – FLARE ORGANISME DE PRODUCTION INDEPENDANT

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise FLARE ORGANISME DE PRODUCTION INDEPENDANT – 30C rue Hincmar – 51 100 REIMS correspondant à la prestation pour la réalisation d'un reportage vidéo des services présents au sein de la collectivité qui sera diffusé le jour de la convention des conseillers municipaux, d'un montant de 7 545 € HT, soit 9 054,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-261 RECHERCHE DE FUITE SUR ARMOIRE FROIDE NEGATIVE – RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour effectuer une recherche de fuite sur l'armoire négative de la restauration collective de Saint Georges de Mons, d'un montant de 1 214.40 € HT soit 1 457.28 € TTC.

1 PÔle ehpad

1. Futur EHPAD des Ancizes

Les travaux de l'EHPAD se poursuivent et avancent bien, **les chambres sont entièrement finies**. Les parties communes sont également bien avancées, **seuls les sols ne sont pas encore posés**.

Il reste à faire avant la fin des travaux :

- Les raccordements électriques au TGBC (armoie électrique)
- L'installation de toute la téléphonie
- Les multiples essais électriques et de sécurité.

Les dates de **commissions de sécurité et de conformité** ont été fixées au 18 novembre 2024, le déménagement devrait avoir lieu **début décembre**. Afin de préparer ce dernier, le travail en équipe au sein de l'EHPAD des Ancizes se poursuit. Une **réunion d'information aux familles** va également avoir lieu le **11 octobre 2024**.

2. *Rencontre entre les résidents des 3 EHPADs*

Les rencontres et **animations communes se poursuivent entre les 3 établissements**. Début septembre, un pique-nique a été organisé à Châteauneuf- les- Bains, une vingtaine de résidents des EHPADs ont pu partager un moment convivial autour d'un repas et de jeux d'adresse. **Ces événements permettent aux résidents de maintenir leurs liens sociaux en dehors de l'établissement** et aux animatrices des EHPADs de se coordonner autour d'évènements.

2 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE

3. La semaine bleue 2024 sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge :

La semaine bleue aura lieu du **30 septembre au 4 octobre 2024** avec pour thème « **Bouger ensemble pour entretenir la flamme** ». Le service propose **19 activités, gratuites**, en lien avec les Jeux Olympiques (initiation à la sarbacane, Olympiades...) à destination des personnes de 60 ans et plus. À cette occasion, **le lancement de la semaine bleue se déroulera le vendredi 27 septembre à 11h00** à la Médiathèque de Manzat.

À ce jour, **105 personnes sont inscrites aux activités de la semaine bleue**. Il est demandé aux membres du CIAS, des CCAS et élus de s'investir, de promouvoir la semaine bleue dans les communes. Le CIAS propose un transport gratuit pour l'ensemble des activités.

Pour information : Point sur les inscriptions :

Date	Activité	Communes	Places disponibles	Nombre de participants
Lundi 30 septembre	Atelier initiation à la couture	Les Ancizes-Comps	12	1
	Récit de vie	Combronde	12	1
	Conférence du jardin à l'assiette	Saint Pardoux	40	14
	Quizz Musical	Loubeyrat	25	7
Mardi 1 ^{er} Octobre	Bus des Montagnes		110	35
	Initiation au tai-chi	Pouzol	6	1
	Balade du patrimoine	Lisseuil	20	5
	Médiation animale	Manzat	12	6
Mercredi 2 Octobre	Marche nordique	Gimeaux	12	1
	Repas intergénérationnel- Complet : résidents + 5 enfants	Manzat		
	Olympiades	Montcel	20	8
Jeudi 3 Octobre	Initiation à la sarbacane	Beauregard-Vendon	12	2
	Atelier initiation à la couture	Davayat	12	1
	Médiation animale	Combronde	12	6
	Aquagym	Saint Georges de Mons	20	5
Vendredi 4 octobre	Dictée Géante	Manzat	20	7
	Activité Lü	Combronde	12	3
	Soirée jeux de société	Champs	6	2
Total :			363	105

4. Bus des Montagnes : Opérations événementielles en partenariat avec le Conseil Départemental

Le CIAS propose aux habitants du territoire de participer au **Sommet de l'élevage le mardi 1er Octobre 2024** dans le cadre du Bus des Montagnes. Le tarif est de **3 euros par personne** (aller/retour, entrée de manifestation). Informations et inscriptions auprès du CIAS : 04 73 97 19 67. Public : Tout public sans conditions d'âge ou de ressources.

Deux lignes de Bus pour l'ensemble du territoire :

- **Secteur Combronde** : Saint-Pardoux, Saint-Hilaire, Jozerand, Montcel, Combronde, Beauregard-Vendon, Davayat,
- **Secteur les Ancizes-Comps** : Les Ancizes-Comps, Saint-Georges-de-Mons, Manzat, Loubeyrat.

A ce jour, **26 personnes sur 55** sont inscrites sur le secteur de **Combronde** et **9 personnes sur 55** sont inscrites sur le secteur des Ancizes-Comps. **Inscriptions jusqu'au jeudi 26 septembre.**

SERVICES FONCTIONNELS – RH

D202409001 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er septembre 2024

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Service Enfance Jeunesse

Créations de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 33/35eme	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Sanitaire et sociale	Catégorie B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	POSTE A 17.5/35eme	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 17.5/35eme	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 20/35eme	Evolution du besoin

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

Étiquettes de lignes	Somme de Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	5,00
Adjoint administratif	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Attaché	4	4,00
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Ingénieur	1	0,00
POSTE A 35/35eme	1	0,00
CDC- Pôle SF	29	26,89
Adjoint administratif	6	5,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	5	5,00
Adjoint administratif principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint administratif principal 2è cl	3	3,00
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Adjoint technique	3	1,86
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	2	1,00
Adjoint technique CUI	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Agent de maitrise	3	3,00
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Attaché	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur principal 1è cl	2	2,00

POSTE A 35/35eme	2	2,00
Rédacteur principal 2è cl	1	0,23
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Technicien	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CULTURE	9	8,07
Adjoint du patrimoine	2	1,57
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique	2	1,50
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Attaché	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
ENFANCE JEUNESSE	71	52,94
Adjoint administratif principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation	49	34,73
POSTE 20/35eme	1	0,57
POSTE A 13/35eme	2	0,71
POSTE A 15/35eme	1	0,43
POSTE A 17.5/35eme	1	0,00
POSTE A 18/35eme	1	0,51
POSTE A 20/35eme	1	0,00
POSTE A 24/35eme	6	4,13
POSTE A 25/35eme	3	2,13
POSTE A 27/35eme	6	4,62
POSTE A 28/35eme	3	2,40
POSTE A 29/35eme	2	1,66
POSTE A 30/35eme	4	3,44
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 33/35eme	3	1,88
POSTE A 35/35eme	9	9,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 12/35eme	1	0,34
POSTE 26/35eme	1	0,74
POSTE A 6/35eme	1	0,17
Adjoint d'animation principal 1è cl	3	2,89
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint d'animation principal 2è cl	8	7,32

POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 27/35eme	1	0,77
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	5	5,00
Adjoint technique	1	0,69
POSTE A 24/35eme	1	0,69
Adjoint technique principal 2è cl	1	0,51
POSTE A 18/35eme	1	0,51
Agent social principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	1,00
POSTE A 35/35eme	2	1,00
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation	1	0,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	0,00
POSTE A 17.5/35eme	1	0,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,44
Adjoint technique	2	1,44
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 33/35eme	1	0,94
Adjoint technique principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Educateur des APS principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS principal 1ère cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur territorial des APS	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
RESTAURATION COLLECTIVE	27	22,52
Adjoint d'animation principal 2è cl	1	0,86
POSTE A 30/35eme	1	0,86
Adjoint technique	11	8,94
POSTE A 13/35eme	1	0,37
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	6	6,00
POSTE A 11/35eme	1	0,31
Adjoint technique	1	1,00

POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 1è cl	3	2,65
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2è cl	10	8,07
POSTE A 17.25/35eme	1	0,49
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 28/35eme	4	3,20
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Adjoint technique principal de 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Total général	151	123,86

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations de postes, à partir du 1er septembre 2024, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES

D202409002 Exonérations de CFE dans le cadre du zonage FRR (France Revitalisation Rurale)

L'ensemble du territoire de Combrailles Sioule et Morge est désormais classé en zone France Revitalisation Rurale (FRR)

Le dispositif de FRR remplace le dispositif ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), dispositif qui a été prolongé à plusieurs reprises et qui a pris fin le 1^{er} juillet 2024.

Selon l'ancien zonage ZRR 2023, 14 communes de l'EPCI n'étaient pas classées en zone ZRR.

Le classement en zones FRR se fait désormais en fonctions de critères calculés sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI à savoir :

- la densité de population (inférieur à 63,57 habitants au km²). Pour CSM la densité de population est de 45,61 habitants / km²,
- le revenu disponible médian par unité de consommation : le seuil est différent si l'EPCI est classé pour plus de 50 % de la population en zone montagne (seuil de 22 822 €) ou non (seuil de 21 570 €). Sur CSM, le revenu par unité de consommation est de 22 770 €.

Le fait que l'éligibilité soit calculée au niveau de l'EPCI implique désormais que toutes les communes de Combrailles, Sioule et Morge ont le même statut de classement FRR.

Seront classées en FRR+ les communes membres d'un EPCI confrontées sur une période d'au moins dix ans à des difficultés particulières, appréciées en fonction d'un indice synthétique.

Cet indice composite traduira, selon des modalités fixées par décret (en cours de concertation), la vulnérabilité d'un territoire à partir de trois variables :

- Les évolutions de la population,

- Du revenu médian
- Et du taux d'emploi dans les EPCI concernés.

Les communes FFR seront classées en fonction de cet indice en ordre décroissant.

Les communes qui intègrent la FFR+ sont celles du premier quart du classement en fonction de l'indice (donc celles qui sont le plus en difficulté).

Les conditions d'exonération en FFR + diffèrent légèrement (seuil de nombre d'emplois plus important : 250 pour exonération création d'activité par exemple).

Des exonérations d'IS et facultatives d'impôts locaux

Le classement d'une commune en zone FFR ou FFR+ donne droit à des conditions harmonisées et simplifiées d'exonérations fiscales pour les entreprises par rapport aux zonages actuels :

- Exonérations d'impôt sur les bénéficiaires (impôt sur le revenu – IR – ou impôt sur les sociétés – IS) réalisés dans la zone, totale pendant les cinq premières années d'existence puis dégressive pendant les trois années suivantes (donc application d'une imposition de droit commun à compter de la neuvième année) ;
- Sur délibération de la commune ou de l'EPCI, exonération facultative d'impôts locaux fonciers : cotisation foncière des entreprises (CFE) et taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), également totale pendant cinq ans puis dégressive pour les trois années suivantes.

Les exonérations facultatives de CFE en zonage FFR

Les conditions d'exonération CFE en FFR diffèrent avec le régime d'exonération antérieur ZRR (principalement simplification) :

Nom	Base légale	Conditions	Montant de l'exonération
Exonération CFE zonage FFR pour entreprises du 44-15 A du CGI	Article 44 -15 A (par renvoi de l'article 14 66G	<p>Zonage FFR</p> <p>Conditions de l'article 44-15 A</p> <ul style="list-style-type: none"> - être créée ou reprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FFR ; - ou avoir créé ou repris une activité entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FFR « plus » ; - être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activités en FFR « plus » ou être une très petite entreprise (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FFR et les reprises d'activités en FFR « plus » ; - exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) ; 	<p>100 % pendant 5 ans</p> <p>Puis dégressif pendant 3 ans avec abattement de 75 % / 50 % / 25 %</p>

Ces exonérations ne sont pas compensées par l'Etat.

La collectivité locale ne peut pas modifier cette durée en en restreignant le bénéfice à une période donnée ni sur un délai particulier, en le mentionnant explicitement dans sa délibération.

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité ayant pris la délibération.

La délibération ne peut donc pas fixer une autre quotité d'exonération que celle prévue par la loi.

Ainsi, la Communauté de communes est seule compétente pour statuer de la mise en place éventuelles d'exonérations pour :

- Pour la CFE
- Pour le foncier bâti pour la part revenant à CSM

Les communes sont compétentes pour le foncier bâti (fraction du taux communal).

Les collectivités ont jusqu'au 01 octobre 2024 pour délibérer.

Avec l'ancien zonage ZRR, la communauté de communes accordait déjà des exonérations de CFE aux entreprises. Cela représentait chaque année une petite vingtaine d'entreprises pour un produit exonéré d'environ 9 000 €.

La conférence des maires, réunie le 16 Septembre, propose de poursuivre les exonérations de CFE avec le zonage FRR dans l'objectif de favoriser le développement économique sur le territoire et de ne pas mettre en place de nouvelles exonérations sur le Foncier Bâti (fraction intercommunale).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- INSTITUE une exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,
- AUTORISE le Président à notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Alain ESPAGNOL demande comment faire si l'on a déjà délibéré et que l'on souhaite revenir sur la délibération.

Le Président précise qu'il faut délibérer de nouveau avant le 30 septembre ou demander à la Sous-Préfecture de rendre la délibération caduque.

D202409003 Répartition du FPIC 2024

Les règles de calcul du FPIC

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créée par la loi de finances initiale pour 2012.

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le montant des ressources du FPIC est fixé chaque année par la loi de finances.

En 2013, les ressources de ce fonds étaient fixées à 360 millions d'euros, à 570 millions d'euros pour 2014, à 780 millions d'euros en 2015 et à 1 milliard d'euros depuis 2016.

Deux calculs distincts sont réalisés pour connaître le montant du prélèvement et/ou de reversement.

Calcul pour le prélèvement

Pour le prélèvement : sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/HAB) constaté au niveau national. Le montant du prélèvement est calculé en fonction d'un indice synthétique sur deux critères :

- Le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal (75%)
- revenu par habitant moyen, 25%.

En 2024, le Potentiel financier CSM est de 706,66 € / hbt.

Le seuil de contribution fixé à 0,9 x Potentiel financier national s'élève à 654,06 € / hbt.

CSM sera encore prélevé en 2024 mais le prélèvement diminue et passe de 201 586 € (référence DOB) à 71 149 €.

Calcul pour le reversement :

Pour le reversement : sont éligibles au versement du FPIC 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique de reversement composé de trois critères :

- Potentiel financier agrégé (20 %)
- Le revenu par habitant (60 %)
- L'effort fiscal (20 %)

Combrailles, Sioule et Morge est classé 687 (le dernier éligible est classé 745).

De ce fait, pour la première année, CSM devient éligible au reversement pour un montant de 511 202€

Proposition de répartition dérogatoire libre 2024

Après concertation lors de la conférence des maires, réunie le 16 septembre, il est proposé de :

- supprimer le prélèvement des communes en 2024 (les communes gagnent ainsi 165 696€)
- maintenir la dotation de solidarité au bénéfice des communes de Sioule (54 071€)
- laisser la totalité du prélèvement à la charge de l'EPCI (71 149€)
- laisser la totalité du reversement au bénéfice de l'EPCI (511 202), ce qui au final représente un gain de 475 943€

Cette proposition permet de préserver le principe de solidarité acté dans le projet de territoire.

La répartition dérogatoire 2024 serait la suivante :

	Prélèvement 2024	Reversement 2024	DSC 2024	Solde net
Part EPCI	-71 149 €	511 202 €	-54 071,00 €	385 982 €
Part communes membres	0 €	0 €	54 071,00 €	54 071 €
TOTAL	-71 149 €	511 202 €	0 €	440 053 €

Le tableau de répartition entre les communes pour 2024 serait le suivant :

	PRELEVEMENT 2024	Reversement 2024
ANCIZES-COMPS	0 €	0 €
BEAUREGARD-VENDON	0 €	0 €
BLOT-L'EGLISE	0 €	0 €
CHAMPS	0 €	0 €
CHARBONNIERES-LES-VIEIL	0 €	0 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	0 €	0 €
COMBRONDE	0 €	0 €
DAVAYAT	0 €	0 €
GIMEAUX	0 €	0 €
Jozerand	0 €	0 €
LISSEUIL	0 €	0 €
LOUBEYRAT	0 €	0 €
MANZAT	0 €	0 €
MARCILLAT	0 €	0 €
MONTCEL	0 €	0 €
POUZOL	0 €	0 €
PROMPSAT	0 €	0 €
QUEUILLE	0 €	0 €
SAINT-ANGEL	0 €	0 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	0 €	0 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	0 €	0 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	0 €	0 €
SAINT-MYON	0 €	0 €
SAINT-PARDOUX	0 €	0 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	0 €	0 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	0 €	0 €
TEILHEDE	0 €	0 €
VITRAC	0 €	0 €
YSSAC-LA-TOURETTE	0 €	0 €
	0 €	0 €

Pour mémoire, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre, il convient

- soit que le conseil communautaire de ce jour se prononce à l'unanimité sur une répartition dérogatoire libre. Dans ce cas, les conseils municipaux n'ont pas besoin de se réunir.
- soit que le conseil communautaire délibère à la majorité des 2/3 avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI, si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI. Autrement dit, dans cette hypothèse, si une commune délibère contre, c'est le droit commun qui s'appliquera.

A défaut d'adoption dans ces conditions, la répartition de droit commun s'appliquerait.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de répartition du FPIC 2024 telles que présentées ci-dessus selon une répartition dite « dérogatoire libre »,
- PRECISE que la suppression du prélèvement des communes en 2024 reste exceptionnelle compte-tenu des évolutions favorables du FPIC sur l'ensemble intercommunal.

Nombre de suffrages exprimés : 45

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 2

M. BLANC Sébastien et M. HARDOUIN Frédéric

Avant de débiter les débats sur la question de la répartition du FPIC, le Président rappelle que cette recette permettra de contribuer à l'autofinancement de plusieurs projets d'investissements inscrits au projet de territoire, notamment ceux où toutes les subventions n'ont pas été obtenues, et ainsi préserver l'épargne de réserve pour l'avenir. En 2025, si l'ensemble intercommunal était à nouveau bénéficiaire du FPIC, le Président s'engage à procéder à une nouvelle concertation.

Monsieur Sébastien BLANC rappelle que la question de la répartition du FPIC en 2024 pose la question de la distribution de recettes exceptionnelles non prévues pour le budget intercommunal mais potentiellement aussi pour les budgets communaux si l'on appliquait le droit commun. Il trouve dommage de ne pas prendre le temps d'associer les conseils municipaux à la décision, car cela impacte aussi les budgets communaux. Il déclare avoir un cas de conscience à participer à ce vote alors que l'information n'a pas été faite au niveau des conseillers municipaux. Aussi, il estime prématuré de prendre une décision ce jour sur ce point, sachant les délais courts entre la conférence des maires et le conseil communautaire.

Le Président rappelle que depuis la fusion, la communauté de communes a choisi une répartition dérogatoire libre. Par ailleurs, les années précédentes, les conseils municipaux n'ont pas été associés et il n'y a pas eu de demande dans ce sens. De plus, lorsque les communes n'étaient que "prélevées" la question d'associer les conseillers municipaux n'a jamais été posée. La répartition selon le droit commun a été transmise aux communes par les services de l'Etat par mail fin juillet et chaque commune pouvait interroger la communauté de communes sur cette répartition du FPIC. Enfin, il estime que les conseillers municipaux sont associés à travers les conseillers communautaires. Pour ces raisons, il ne lui semble pas opportun de changer la méthode de travail.

Le Président reconnaît que le timing est serré entre une conférence des maires le lundi, un document envoyé le mercredi et un conseil communautaire le jeudi.

Le Président rappelle que l'application du droit commun reviendrait sur le principe de solidarité avec 8 communes sur 29. Il rappelle que lors du vote du projet de territoire en 2020 puis lorsqu'il a été revu en 2024, ce principe de solidarité a été maintenu, et il ne souhaite pas revenir dessus.

M. Sébastien BLANC, insiste sur le fait que cette recette exceptionnelle n'était pas prévue et il aurait aimé sincèrement que les conseillers municipaux soient au courant. Il rappelle que les communes ont des projets et font face aussi à des refus sur des subventions et ont donc les mêmes problématiques que la communauté de communes mais à une plus petite échelle. Il rappelle que son propos ne vise pas à remettre en cause la solidarité avec les 8 communes. À recette exceptionnelle, on aurait pu avoir une approche exceptionnelle.

Le Président, rappelle que lors de la Conférence des Maires, deux hypothèses ont été proposées. Le scénario qui redistribuait une part plus importante aux communes n'était pas celui qui ressortait des débats avec les maires.

Le Président rappelle que si la délibération est prise à l'unanimité c'est ce scénario qui s'appliquera. Si la délibération est prise à la majorité alors tous les conseils municipaux devront délibérer favorablement pour que le scénario proposé soit appliqué, sinon ce sera le droit commun qui s'appliquera.

M. Sébastien BLANC, propose d'ajourner ce point à l'ordre du jour car il veut prendre le temps d'expliquer cette mesure à son conseil municipal et connaître sa position face à cette proposition.

Le Président, rappelle que le courrier de notification des services de l'Etat a été reçu par l'intercommunalité le 29 juillet 2024 et certainement à l'ensemble des mairies à la même période. L'Etat impose un délai de deux mois à la réception de la notification pour délibérer sur une répartition dérogatoire sinon c'est le droit commun qui s'applique. Il regrette la notification des services de l'Etat à cette date, ce qui laisse peu de temps pour concerter compte tenu de la période estivale. Le Président ne souhaite donc pas reporter cette décision puisqu'il n'y aura pas d'autre conseil communautaire d'ici le 29/09/2024. Enfin, il note que l'an prochain une conférence des Maires devra être organisée plus tôt dans le mois de septembre.

M. Guillaume CRISPYN, indique qu'il n'était pas à la Conférence des Maires car en même temps avait lieu son conseil municipal. Néanmoins, ce qui l'a retenu, c'est que les communes récupèrent environ 1/3 du bonus (soit 165 000 €)....mais seulement aux communes contributrices précédemment et c'est cela peut être le bémol. Vu les délais, la proposition lui semble acceptable. Par ailleurs, il est favorable aussi à ce que ce débat se déroule plus tôt pour pouvoir discuter de la répartition des sommes. Il ajoute que, personnellement, en cas de solde bénéficiaire du FPIC en 2025, il serait favorable à une baisse des taux d'imposition de la fiscalité locale.

Le Président rappelle que le vote de la fiscalité se fait au mois de février/mars et que la notification du FPIC intervient au mois de juillet.

Il acte que pour l'année prochaine, si nous avons d'aussi bonnes nouvelles, il reviendra avec cette question plus tôt en conférence des Maires.

M. José DA SILVA, Vice-Président, rappelle que la solidarité entre les communes de la vallée de la Sioule a été mise en place dès la fusion intercommunale dans le but de déroger à la règle de droit commun. Il était prévu dès le départ de figer les prélèvements et que si le FPIC subissait une augmentation celle-ci serait prise en charge par la communauté de communes.

Il rappelle que cette décision traduit le lien et la solidarité entre toutes les communes de la communauté de communes. Il soulève que cela fait deux ans que la situation est favorable car il y a soit une baisse du prélèvement (2023), soit un excédent (2024).

Pour finir, il considère que l'on ne peut pas acter un principe en début de mandat et revenir sur ce principe en cours de mandat. Il propose également de retravailler sur la redistribution de cet excédent si cela se reproduit l'année prochaine.

M. Jean-Luc PORTE, se satisfait d'avoir un excédent et s'il n'y avait pas eu d'excédent il n'y aurait pas eu de discussion ce soir.

Le Président souligne que les élus entre 2017 et 2020 avaient fait preuve de beaucoup de sagesse lors de la prise de décision de déroger à la règle de droit commun pour soutenir les communes de la vallée de la Sioule. Cette solidarité l'avait marqué. Pour lui, on ne doit pas mettre un "coup de couteau" dans ce pacte de solidarité qui avait été conclu à l'époque.

D202409004 Attribution de compensation 2024

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juin 2024 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant la compétence voirie.

En séance du 10 juin 2024, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Les communes ont approuvé le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée.

Il est donc désormais possible de se prononcer sur les attributions de compensation 2024.

Les attributions de compensation résultant des présentes évaluations de charges s'appliqueront à compter de 2024.

COMMUNE	AC2023 (rev juin 2023)	Transfert de charges fonctionnement voirie 2024	Modification transfert investissement voirie 2024	AC2024 (rev juin 2024)
Beauregard-Vendon	-24 155,63 €			-24 155,63 €
Blot L'église	-31 687,73 €			-31 687,73 €
Champs	86 796,20 €			86 796,20 €
Charbonnières les Vieilles	-59 240,95 €			-59 240,95 €
Châteauneuf les Bains	656,00 €			656,00 €
Combronde	20 410,19 €		20 410,19 €	0,00 €
Davayat	-1 637,55 €			-1 637,55 €
Gimeaux	-11 251,47 €		-11 251,47 €	0,00 €
Jozerand	-18 123,41 €			-18 123,41 €
Les Ancizes-Comps	393 854,06 €			393 854,06 €
Lisseuil	-9 493,95 €			-9 493,95 €
Loubeyrat	-136 067,94 €			-136 067,94 €
Manzat	-155 114,01 €			-155 114,01 €
Marcillat	-16 403,73 €			-16 403,73 €
Montcel	-14 875,56 €			-14 875,56 €
Pouzol	-47 676,62 €			-47 676,62 €
Prompsat	-24 372,50 €			-24 372,50 €
Queuille	43 086,23 €			43 086,23 €
Saint hilaire la Croix	11 213,51 €			11 213,51 €
Saint Myon	-6 492,95 €			-6 492,95 €
Saint-gal-sur-sioule	-14 000,00 €			-14 000,00 €
Saint-Pardoux	2 682,71 €			2 682,71 €
Saint-Quintin-sur-sioule	-50 028,99 €			-50 028,99 €
Saint-Remy-de-Blot	8 465,60 €	4 000,00 €		4 465,60 €
St Angel	-54 318,99 €			-54 318,99 €
St Georges de Mons	-65 306,27 €			-65 306,27 €
Teilhède	-24 307,20 €			-24 307,20 €
Vitrac	-40 985,96 €			-40 985,96 €
Yssac la Tourette	-10 558,43 €			-10 558,43 €
	-248 935,34 €			-262 094,06 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des Attributions de Compensation qui s'appliqueront à compter de l'exercice 2024.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202409005 BUDGET GENERAL – Admission en non-valeur

Le comptable public de la Communauté de Communes sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur des créances datant de 2019 et 2023, qu'il ne peut recouvrer pour un montant total de 169.92€.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 169.92€.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202409006 BUDGET CINEMA – Décision modificative n°2-2024

La présente décision modificative a pour objet :

- D'augmenter les crédits pour pertes sur créances irrécouvrables au 654,
- D'augmenter les crédits pour autres produits (activités annexes) au 7088

La DM N°2 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-317 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	881,16 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	881,16 €	0,00 €	0,00 €
R-7088-317 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	881,16 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	881,16 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	881,16 €	0,00 €	881,16 €
Total Général		881,16 €		881,16 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget CINEMA,
- ADMET en non-valeur des créances irrécouvrables (exercice 2016) pour poursuite sans effet pour un montant de 881.16€.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICES FONCTIONNELS – RH**D202409007 Tableau des emplois NON PERMANENTS au 1er janvier 2025**

Pour fonctionner et assurer les services aux habitants, la collectivité a besoin de recourir à des emplois non permanents (emplois saisonniers ou surcroits temporaires d'activités), notamment pour les ASLH pendant les vacances, en cas d'augmentation de la fréquentation des ALSH et des cantines, pour les services techniques au printemps-été, pour des tâches administratives imposées ponctuelles imposées par la réglementation, en cas d'augmentation de production des repas.

Pour rappel, l'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- un accroissement saisonnier d'activité est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Afin de permettre aux services de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, et d'assurer à la fois les nécessités de service et surtout le service rendu aux usagers sans discontinuité, la communauté de communes doit créer des postes non permanents.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement. Les candidats devront justifier de niveau d'études, diplômes et/ou expérience professionnelle requis en fonction des besoins.

Il est nécessaire de compléter le tableau des emplois non permanents par des emplois sur le cadre de rédacteurs (cadre d'emplois absent du premier tableau des effectifs)

Il en résulte la création du tableau des emplois non permanents à compter du 01 janvier 2025 :

	Quotité travail en 35/35ème	Nombre postes emplois non permanents ouverts
Adjoint technique	1	5
Adjoint technique	1,5	5
Adjoint technique	2	5
Adjoint technique	2,5	5
Adjoint technique	3	5
Adjoint technique	3,5	5
Adjoint technique	4	5
Adjoint technique	4,5	5
Adjoint technique	5	5
Adjoint technique	5,5	5
Adjoint technique	6	5
Adjoint technique	6,5	5
Adjoint technique	7	5
Adjoint technique	7,5	5
Adjoint technique	8	5
Adjoint technique	8,5	5
Adjoint technique	9	5
Adjoint technique	9,5	5
Adjoint technique	10	5
Adjoint technique	10,5	5
Adjoint technique	11	5
Adjoint technique	11,5	5
Adjoint technique	12	5
Adjoint technique	12,5	5
Adjoint technique	13	5
Adjoint technique	13,5	5
Adjoint technique	14	5
Adjoint technique	14,5	5
Adjoint technique	15	5
Adjoint technique	15,5	5
Adjoint technique	16	5
Adjoint technique	16,5	5
Adjoint technique	17	5

Adjoint technique	17,5	5
Adjoint technique	18	5
Adjoint technique	18,5	5
Adjoint technique	19	5
Adjoint technique	19,5	5
Adjoint technique	20	5
Adjoint technique	20,5	5
Adjoint technique	21	5
Adjoint technique	21,5	5
Adjoint technique	22	5
Adjoint technique	22,5	5
Adjoint technique	23	5
Adjoint technique	23,5	5
Adjoint technique	24	5
Adjoint technique	24,5	5
Adjoint technique	25	5
Adjoint technique	25,5	5
Adjoint technique	26	5
Adjoint technique	26,5	5
Adjoint technique	27	5
Adjoint technique	27,5	5
Adjoint technique	28	5
Adjoint technique	28,5	5
Adjoint technique	29	5
Adjoint technique	29,5	5
Adjoint technique	30	5
Adjoint technique	30,5	5
Adjoint technique	31	5
Adjoint technique	31,5	5
Adjoint technique	32	5
Adjoint technique	32,5	5
Adjoint technique	33	5
Adjoint technique	33,5	5
Adjoint technique	34	5
Adjoint technique	34,5	5
Adjoint technique	35	5
Adjoint administratif	1	5
Adjoint administratif	1,5	5
Adjoint administratif	2	5
Adjoint administratif	2,5	5
Adjoint administratif	3	5
Adjoint administratif	3,5	5
Adjoint administratif	4	5
Adjoint administratif	4,5	5
Adjoint administratif	5	5
Adjoint administratif	5,5	5
Adjoint administratif	6	5
Adjoint administratif	6,5	5
Adjoint administratif	7	5

Adjoint administratif	7,5	5
Adjoint administratif	8	5
Adjoint administratif	8,5	5
Adjoint administratif	9	5
Adjoint administratif	9,5	5
Adjoint administratif	10	5
Adjoint administratif	10,5	5
Adjoint administratif	11	5
Adjoint administratif	11,5	5
Adjoint administratif	12	5
Adjoint administratif	12,5	5
Adjoint administratif	13	5
Adjoint administratif	13,5	5
Adjoint administratif	14	5
Adjoint administratif	14,5	5
Adjoint administratif	15	5
Adjoint administratif	15,5	5
Adjoint administratif	16	5
Adjoint administratif	16,5	5
Adjoint administratif	17	5
Adjoint administratif	17,5	5
Adjoint administratif	18	5
Adjoint administratif	18,5	5
Adjoint administratif	19	5
Adjoint administratif	19,5	5
Adjoint administratif	20	5
Adjoint administratif	20,5	5
Adjoint administratif	21	5
Adjoint administratif	21,5	5
Adjoint administratif	22	5
Adjoint administratif	22,5	5
Adjoint administratif	23	5
Adjoint administratif	23,5	5
Adjoint administratif	24	5
Adjoint administratif	24,5	5
Adjoint administratif	25	5
Adjoint administratif	25,5	5
Adjoint administratif	26	5
Adjoint administratif	26,5	5
Adjoint administratif	27	5
Adjoint administratif	27,5	5
Adjoint administratif	28	5
Adjoint administratif	28,5	5
Adjoint administratif	29	5
Adjoint administratif	29,5	5
Adjoint administratif	30	5
Adjoint administratif	30,5	5
Adjoint administratif	31	5
Adjoint administratif	31,5	5

Adjoint administratif	32	5
Adjoint administratif	32,5	5
Adjoint administratif	33	5
Adjoint administratif	33,5	5
Adjoint administratif	34	5
Adjoint administratif	34,5	5
Adjoint administratif	35	5
Adjoint d'animation	1	5
Adjoint d'animation	1,5	5
Adjoint d'animation	2	5
Adjoint d'animation	2,5	5
Adjoint d'animation	3	5
Adjoint d'animation	3,5	5
Adjoint d'animation	4	5
Adjoint d'animation	4,5	5
Adjoint d'animation	5	5
Adjoint d'animation	5,5	5
Adjoint d'animation	6	5
Adjoint d'animation	6,5	5
Adjoint d'animation	7	5
Adjoint d'animation	7,5	5
Adjoint d'animation	8	5
Adjoint d'animation	8,5	5
Adjoint d'animation	9	5
Adjoint d'animation	9,5	5
Adjoint d'animation	10	5
Adjoint d'animation	10,5	5
Adjoint d'animation	11	5
Adjoint d'animation	11,5	5
Adjoint d'animation	12	5
Adjoint d'animation	12,5	5
Adjoint d'animation	13	5
Adjoint d'animation	13,5	5
Adjoint d'animation	14	5
Adjoint d'animation	14,5	5
Adjoint d'animation	15	5
Adjoint d'animation	15,5	5
Adjoint d'animation	16	5
Adjoint d'animation	16,5	5
Adjoint d'animation	17	5
Adjoint d'animation	17,5	5
Adjoint d'animation	18	5
Adjoint d'animation	18,5	5
Adjoint d'animation	19	5
Adjoint d'animation	19,5	5
Adjoint d'animation	20	5
Adjoint d'animation	20,5	5
Adjoint d'animation	21	5
Adjoint d'animation	21,5	5

Adjoint d'animation	22	5
Adjoint d'animation	22,5	5
Adjoint d'animation	23	5
Adjoint d'animation	23,5	5
Adjoint d'animation	24	5
Adjoint d'animation	24,5	5
Adjoint d'animation	25	5
Adjoint d'animation	25,5	5
Adjoint d'animation	26	5
Adjoint d'animation	26,5	5
Adjoint d'animation	27	5
Adjoint d'animation	27,5	5
Adjoint d'animation	28	5
Adjoint d'animation	28,5	5
Adjoint d'animation	29	5
Adjoint d'animation	29,5	5
Adjoint d'animation	30	5
Adjoint d'animation	30,5	5
Adjoint d'animation	31	5
Adjoint d'animation	31,5	5
Adjoint d'animation	32	5
Adjoint d'animation	32,5	5
Adjoint d'animation	33	5
Adjoint d'animation	33,5	5
Adjoint d'animation	34	5
Adjoint d'animation	34,5	5
Adjoint d'animation	35	5
Opérateur des APS	1	5
Opérateur des APS	1,5	5
Opérateur des APS	2	5
Opérateur des APS	2,5	5
Opérateur des APS	3	5
Opérateur des APS	3,5	5
Opérateur des APS	4	5
Opérateur des APS	4,5	5
Opérateur des APS	5	5
Opérateur des APS	5,5	5
Opérateur des APS	6	5
Opérateur des APS	6,5	5
Opérateur des APS	7	5
Opérateur des APS	7,5	5
Opérateur des APS	8	5
Opérateur des APS	8,5	5
Opérateur des APS	9	5
Opérateur des APS	9,5	5
Opérateur des APS	10	5
Opérateur des APS	10,5	5
Opérateur des APS	11	5
Opérateur des APS	11,5	5

Opérateur des APS	12	5
Opérateur des APS	12,5	5
Opérateur des APS	13	5
Opérateur des APS	13,5	5
Opérateur des APS	14	5
Opérateur des APS	14,5	5
Opérateur des APS	15	5
Opérateur des APS	15,5	5
Opérateur des APS	16	5
Opérateur des APS	16,5	5
Opérateur des APS	17	5
Opérateur des APS	17,5	5
Opérateur des APS	18	5
Opérateur des APS	18,5	5
Opérateur des APS	19	5
Opérateur des APS	19,5	5
Opérateur des APS	20	5
Opérateur des APS	20,5	5
Opérateur des APS	21	5
Opérateur des APS	21,5	5
Opérateur des APS	22	5
Opérateur des APS	22,5	5
Opérateur des APS	23	5
Opérateur des APS	23,5	5
Opérateur des APS	24	5
Opérateur des APS	24,5	5
Opérateur des APS	25	5
Opérateur des APS	25,5	5
Opérateur des APS	26	5
Opérateur des APS	26,5	5
Opérateur des APS	27	5
Opérateur des APS	27,5	5
Opérateur des APS	28	5
Opérateur des APS	28,5	5
Opérateur des APS	29	5
Opérateur des APS	29,5	5
Opérateur des APS	30	5
Opérateur des APS	30,5	5
Opérateur des APS	31	5
Opérateur des APS	31,5	5
Opérateur des APS	32	5
Opérateur des APS	32,5	5
Opérateur des APS	33	5
Opérateur des APS	33,5	5
Opérateur des APS	34	5
Opérateur des APS	34,5	5
Opérateur des APS	35	5
Educateur des APS	1	5
Educateur des APS	1,5	5

Educateur des APS	2	5
Educateur des APS	2,5	5
Educateur des APS	3	5
Educateur des APS	3,5	5
Educateur des APS	4	5
Educateur des APS	4,5	5
Educateur des APS	5	5
Educateur des APS	5,5	5
Educateur des APS	6	5
Educateur des APS	6,5	5
Educateur des APS	7	5
Educateur des APS	7,5	5
Educateur des APS	8	5
Educateur des APS	8,5	5
Educateur des APS	9	5
Educateur des APS	9,5	5
Educateur des APS	10	5
Educateur des APS	10,5	5
Educateur des APS	11	5
Educateur des APS	11,5	5
Educateur des APS	12	5
Educateur des APS	12,5	5
Educateur des APS	13	5
Educateur des APS	13,5	5
Educateur des APS	14	5
Educateur des APS	14,5	5
Educateur des APS	15	5
Educateur des APS	15,5	5
Educateur des APS	16	5
Educateur des APS	16,5	5
Educateur des APS	17	5
Educateur des APS	17,5	5
Educateur des APS	18	5
Educateur des APS	18,5	5
Educateur des APS	19	5
Educateur des APS	19,5	5
Educateur des APS	20	5
Educateur des APS	20,5	5
Educateur des APS	21	5
Educateur des APS	21,5	5
Educateur des APS	22	5
Educateur des APS	22,5	5
Educateur des APS	23	5
Educateur des APS	23,5	5
Educateur des APS	24	5
Educateur des APS	24,5	5
Educateur des APS	25	5
Educateur des APS	25,5	5
Educateur des APS	26	5

Educateur des APS	26,5	5
Educateur des APS	27	5
Educateur des APS	27,5	5
Educateur des APS	28	5
Educateur des APS	28,5	5
Educateur des APS	29	5
Educateur des APS	29,5	5
Educateur des APS	30	5
Educateur des APS	30,5	5
Educateur des APS	31	5
Educateur des APS	31,5	5
Educateur des APS	32	5
Educateur des APS	32,5	5
Educateur des APS	33	5
Educateur des APS	33,5	5
Educateur des APS	34	5
Educateur des APS	34,5	5
Educateur des APS	35	5
Rédacteur	1	5
Rédacteur	1,5	5
Rédacteur	2	5
Rédacteur	2,5	5
Rédacteur	3	5
Rédacteur	3,5	5
Rédacteur	4	5
Rédacteur	4,5	5
Rédacteur	5	5
Rédacteur	5,5	5
Rédacteur	6	5
Rédacteur	6,5	5
Rédacteur	7	5
Rédacteur	7,5	5
Rédacteur	8	5
Rédacteur	8,5	5
Rédacteur	9	5
Rédacteur	9,5	5
Rédacteur	10	5
Rédacteur	10,5	5
Rédacteur	11	5
Rédacteur	11,5	5
Rédacteur	12	5
Rédacteur	12,5	5
Rédacteur	13	5
Rédacteur	13,5	5
Rédacteur	14	5
Rédacteur	14,5	5
Rédacteur	15	5
Rédacteur	15,5	5
Rédacteur	16	5

Rédacteur	16,5	5
Rédacteur	17	5
Rédacteur	17,5	5
Rédacteur	18	5
Rédacteur	18,5	5
Rédacteur	19	5
Rédacteur	19,5	5
Rédacteur	20	5
Rédacteur	20,5	5
Rédacteur	21	5
Rédacteur	21,5	5
Rédacteur	22	5
Rédacteur	22,5	5
Rédacteur	23	5
Rédacteur	23,5	5
Rédacteur	24	5
Rédacteur	24,5	5
Rédacteur	25	5
Rédacteur	25,5	5
Rédacteur	26	5
Rédacteur	26,5	5
Rédacteur	27	5
Rédacteur	27,5	5
Rédacteur	28	5
Rédacteur	28,5	5
Rédacteur	29	5
Rédacteur	29,5	5
Rédacteur	30	5
Rédacteur	30,5	5
Rédacteur	31	5
Rédacteur	31,5	5
Rédacteur	32	5
Rédacteur	32,5	5
Rédacteur	33	5
Rédacteur	33,5	5
Rédacteur	34	5
Rédacteur	34,5	5
Rédacteur	35	5

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations postes non permanent sur les cadres d'emplois de rédacteurs (saisonnier ou surcroit d'activités), à partir du 1er janvier 2025, telles que définis ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des emplois créés non permanents qui en résulte à compter du 01 janvier 2025.

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE

D202409008 Mobilités locales : demande de subventions départementales au titre du dispositif "Fabrique des Transitions 63"

La fabrique Départementale des Transitions

La Fabrique Départementale des Transitions (FDT63) est un dispositif initié par le département du Puy-de-Dôme ayant pour finalité l'aide à la décision et à la réalisation de projets de transition écologique concrets.

Ce dispositif a été co-construit avec l'Association pour le Promotion de la fabrique des Transitions – APFDT), le Département et les territoires qui en bénéficient, parmi lesquels la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Dans le cadre de ce dispositif, le Département octroie au bénéficiaire une aide correspondant à 60% du cout HT du projet dans la limite de 200 000 € par territoire.

La période de dépôt des demandes a démarré le 20 juillet 2024 et se clôture le 31 mars 2025.

Le projet doit démarrer sa réalisation concrète dans les 2 mois qui suivent la conclusion de la convention de subventionnement et être terminé avant le 31/12/2026.

Le projet de CSM : Mobilités alternatives et alternatives à la mobilité

Fin 2023, dans le cadre de ce dispositif, une enquête, destinée à préciser les besoins et attentes des habitants et leur aptitude au changement de pratiques en matière de mobilité, a été réalisée auprès de la population et analysée par les membres du Club Climat-Environnement de CSM qui ont bénéficié d'un accompagnement de La Fabrique des Transitions et du CISCA (Centre d'Innovation Sociale de Clermont-Auvergne).

Compte-tenu du nombre de retours, les résultats de l'enquête sont jugés fiables à 90% avec une marge d'erreur de seulement 5%. Ils permettent d'identifier les premières actions à mettre en œuvre et pouvant bénéficier du financement FDT63 :

- Développement d'une application locale de mobilité (dont le contenu précis est à définir)
- Sensibilisation et incitation aux modes de transport décarbonés (par la mise à disposition de véhicules électriques et vélos à assistance électrique)
- Service de location de VAE
- Création d'une station d'autopartage

Parallèlement, la Communauté de Communes est lauréate de l'appel à projet TIM'S qui va lui permettre de réaliser un diagnostic des mobilités locales et d'élaborer sa stratégie de déploiement des mobilités durables et inclusives (c'est aussi une action qui ressort de l'analyse des résultats de l'enquête).

Cette démarche est complémentaire aux actions ci-dessus et permettra, en outre, de mobiliser d'autres financements en complément de l'aide départementale.

Le plan de financement prévisionnel soumis au département dans le cadre du dispositif FDT63 est le suivant :

DEPENSES (en €HT)	RECETTES (en €)	
Déploiement des points de recharge pour VE	48 864,00 €	Département - FABRIQUE DES TRANSITIONS
fourniture et pose de trois IRVE doubles	48 864,00 €	60% des dépenses éligibles plaf. 200 000 €
Création d'une station d'autopartage	72 500,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes
fourniture et pose de la station	22 500,00 €	50% sur l'achat des vélos
achat de 2 véhicules électriques	50 000,00 €	TIMS
Mise en place d'un service vélos	74 800,00 €	70% sur une partie de l'application
achat de 40 VAE	74 800,00 €	Prime ADVENIR
Application locale multi-mobilité	138 000,00 €	sur installation des IRVE
développement de l'application	138 000,00 €	Autofinancement
TOTAL	334 164,00 €	TOTAL
		334 164,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement proposé,
- AUTORISE Le Président à solliciter l'aide départementale au titre du dispositif FDT63.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202409009	Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques – phase 2 – demandes de subvention et autorisation à signer les marchés de travaux
-------------------	---

Favoriser le développement d'une mobilité exemplaire par l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques

La production d'une voiture électrique émet plus de CO₂e que son équivalent thermique. Néanmoins ces émissions sont largement compensées par les réductions d'émissions à l'usage. En France où l'énergie est largement décarbonée, une voiture électrique émet moins qu'une voiture thermique à partir de 30 ou 40 000 km suivant les modèles (-27% de CO₂e de moins qu'une voiture thermique au bout de 50 000 km, - 67% au bout de 150 000 km et -71% au bout de 200 000 km).

Au 1^{er} janvier 2023, le parc roulant de véhicules 100% électriques ou hybrides rechargeables, particuliers et utilitaires, était en France de 1 396 408 véhicules (dont 63% de véhicules 100% électriques). En 2023, plus de 192 438 voitures 100% électriques ont été immatriculées, soit une progression de 52,4% par rapport à l'année précédente.

CSM a approuvé le 25/02/2021 son Plan Climat Air Énergie Territorial dont la fiche action n°8 « Assurer le développement d'une mobilité exemplaire » prévoit notamment d'engager une démarche d'achats de véhicules électriques et d'installer des bornes de recharge sur les sites de la communauté de communes.

Fin 2022, les bornes de recharge ont été implantées sur les parkings :

- de l'EHPAD « Les Orchis » de Combronde,
- de l'EHPAD « Le Montel » de Manzat,
- du siège de CSM à Manzat,
- et de la Maison de la Musique aux Ancizes.

Pour cette première phase de déploiement (phase test) le choix s'est porté sur les bâtiments intercommunaux disposant d'un abonnement électrique > 36 KVa et d'un parking ouvert au public.

En 2023, le nombre moyen de charge mensuelle a été de 17,8 dont 46% au siège de CSM à Manzat, 18% à l'EHPAD de Combronde, 17% à la Maison de La Musique aux Ancizes et 8% à l'EHPAD de Manzat. Déduction faite des consommations d'électricité et frais de gestion, le bénéfice a été de 170,64 € pour les 4 sites en 2023.

La deuxième phase de déploiement

Pour la deuxième phase de déploiement, il est proposé d'équiper les sites suivants :

- La Passerelle bâtiment intercommunal disposant d'un abonnement électrique > 36 KVa et d'un parking ouvert au public

- Le Gour de Tazenat disposant d'un parking ouvert au public (raccordement à prévoir)
- Le centre aquatique intercommunal disposant d'un abonnement électrique > 36 KVa et d'un parking ouvert au public (sous ombrières photovoltaïques avec fourreaux en place)

Ces installations sont éligibles à la prime Advenir (30% plafonnés à 1 300 €HT par point de charge). Un dossier de demande de financement sera déposé auprès du Département au titre de la Fabrique Départementale des Transitions.

Des devis ont été sollicités auprès de diverses entreprises.

Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Meulnet aboutissant au plan de financement suivant :

	€HT		€
devis MEULNET	48 864,00 €	Fabrique des Transitions	25 749,90 €
<i>LA PASSERELLE</i>	17 870,00 €	Autofinancement	17 166,60 €
<i>GOURDE TAZENAT</i>	12 882,00 €		
<i>CENTERAQUATIQUE</i>	18 112,00 €		
devis ENEDIS	552,50 €		
<i>raccordement Tazenat</i>	552,50 €		
PRIME ADVENIR	- 6 500,00 €		
TOTAL	42 916,50 €	TOTAL	42 916,50 €

Il s'agit de bornes similaires à celles déjà installées, offrant deux points de charge chacune. La gestion et l'exploitation se feront dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Les surcoûts pour La Passerelle et Le Centre Aquatique sont liés aux longueurs de câble importantes à déployer entre le TGBT et l'IRVE.

Les crédits sont prévus au BP 2024.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement proposé,
- APPROUVE la proposition de l'entreprise Meulnet pour la fourniture et l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques intégrant le montage et le dépôt des dossiers de prime ADVENIR,
- APPROUVE la proposition de raccordement établie par ENEDIS,
- SOLLICITE l'aide départementale au titre de la Fabrique Départementale des Transitions,
- AUTORISE Le Président à signer les devis, dossiers de demande de subventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Laetitia ROUGIER, souhaite savoir s'il y a un retour sur la fréquentation et quel type de profil s'arrête pour recharger.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, confirme que le parc des bornes est bien prisé car celui-ci apporte un service, qui a vocation à être développé sur d'autres sites, et il ne génère aucun coût à la Collectivité.

Cependant, il ne peut pas répondre sur les profils des utilisateurs car ce sont des données personnelles que la communauté de communes n'a pas vocation à récupérer (*âge, fonction, région, ...*).

La communauté de communes a seulement le nombre de passage et la durée de celui-ci.

Le Président souligne qu'au départ il y a eu quelques dysfonctionnements avec le prestataire « Freshmile », mais depuis tout est rentré dans l'ordre.

De plus, toutes les bornes ne sont pas utilisées de la même manière.

Il souhaite aussi que l'on communique aux administrés l'emplacement de ces bornes. Les sites choisis sont ceux où il y a le plus de fréquentation.

Le Président précise que seuls les véhicules électriques sont autorisés à se stationner seulement pendant la durée de la recharge.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, signale que la plus grande partie des usagers utilisent des applications pour trouver des bornes de recharge qui leur indique si elles sont libres ou non.

M. José DA SILVA, Vice-Président suggère que lors de la pré-étude de la phase 3, l'implantation de bornes pourrait être étudiée sur le parking du site des thermes de Châteauneuf-Les-Bains car elles sont fréquentées par de nombreux curistes qui viennent parfois de loin. Cela pourrait être un service rendu aux curistes.

D202409010	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse et la coordination d'études de faisabilité liées à la valorisation de chaleur fatale industrielle pour le chauffage de bâtiments
-------------------	--

Pour rappel, par délibération en date du 6 juillet 2023, le conseil communautaire avait approuvé l'engagement de la communauté de communes dans un projet d'études de valorisation de la chaleur fatale industrielle, à travers

- trois études (étude de qualification de la chaleur produite portée directement par A&D, une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à maîtrise d'ouvrage CSM et une étude de faisabilité du transport par route à maîtrise d'ouvrage CSM),
- et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil communautaire avait approuvé le plan de financement global de l'opération à hauteur de 59 000 € HT (70 800 € TTC)

Pour mémoire, la société Aubert et Duval (A&D) sur son site des Ancizes-Comps, du fait de ses activités, dispose d'une importante capacité de récupération de chaleur fatale, notamment sur les fumées des fours.

Souhaitant conjointement augmenter le niveau de valorisation de la chaleur perdue, la société A&D et la communauté de communes CSM se sont rapprochées pour étudier la faisabilité d'une valorisation de cette énergie thermique et alimenter en chaleur des bâtiments publics ou plus largement d'autres consommateurs du territoire via des réseaux de chaleur. La communauté de communes souhaite étudier cette possibilité en vue notamment de répondre aux objectifs du PCAET tout en contribuant à la "décarbonation" de l'activité industrielle locale.

A&D a missionné la société Eco-Tech Ceram pour la réalisation d'une étude visant à déterminer le potentiel d'énergie disponible sur le site de l'usine ainsi que les conditions techniques et économiques envisageables concernant l'approvisionnement et la vente de la chaleur fatale. Eco-Tech Ceram développe une solution de fourniture de chaleur par accumulateur céramique qui pourrait, a priori, être livrée par camion dans un rayon d'une dizaine de km.

De manière indépendante, Combrailles Sioule et Morge (CSM) souhaite faire étudier la faisabilité de la valorisation de la chaleur fatale issue du site de la société Aubert et Duval (A&D) aux Ancizes-Comps pour alimenter en chaleur des bâtiments publics sur les communes voisines (les Ancizes-Comps, Saint-Georges de Mons et Manzat) et éventuellement privés pour lesquels les niveaux de consommations d'énergie sont élevés.

Pour suivre l'ensemble des études, la communauté de communes souhaite être accompagnée par un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé.

La présente délibération vise à préciser le montant de la prestation d'AMO suite à la consultation et autoriser le Président à solliciter des aides au titre du Fonds chaleur de TE63 (et non de l'Ademe comme évoqué initialement dans la délibération de juillet 2023).

Proposition de la société SF2E-CIE

Après consultation, la proposition de la société SF2E-CIE, pour un montant de 9 550 €HT semble la plus adaptée. Celle-ci intègre notamment :

- L'analyse préalable du contexte et des attendus,
- L'assistance au recrutement de bureaux d'études,
- Le suivi et la coordination des études,

- L'étude technique,
- La réalisation d'un document de synthèse.

Financement

La présente mission est éligible au Fonds Chaleur – Territoire d'Énergie 63 à hauteur de 70% du montant à charge.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Mission AMO	9 550,00 €HT	Fonds Chaleur TE63	8 022,00 €
TVA	1 910,00 €	Autofinancement	3 438,00 €
TOTAL TTC	11 460,00 €TTC	TOTAL	11 460,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- PRECISE que la mission d'AMO avec la société SF2E-CIE sera signée par délégation de compétence (décision),
- AUTORISE le Président à déposer une demande d'aide au titre du Fonds Chaleur – TE63.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Charles SCHIETTEKATTE, indique qu'il y a un certain nombre de maraichers qui pourraient bénéficier de cette chaleur pour leur production de légumes notamment.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, explique que cette hypothèse est en cours de réflexion et c'est une question que l'on garde à l'esprit.

Il précise que M. Pascal CHARBONNEL, Vice-Président de la restauration collective lui avait suggéré de créer des serres afin de profiter de cette chaleur et produire nos propres légumes pour le service restauration collective.

M. Charles SCHIETTEKATTE, fait le constat que les arbres fruitiers gèlent de plus en plus alors qu'ils pourraient bénéficier de cette chaleur également.

M. Dominique RAYNAUD est ravi de ce projet et demande s'il y a un retour d'expérience en France ou à l'étranger ? A-t-on une perspective de délai de mise en œuvre sur ce type de projets ?

M. Grégory BONNET, Vice-Président, cite des exemples de récupération de chaleur et de revalorisation notamment dans l'entreprise Constellium située à Issoire mais aussi au sein de l'entreprise Arcelor Mital ; lesquelles ont un retour d'expérience réussie sur le processus de chaleur fatale. Sur le délai, il est difficile de le définir, on dépend du timing de l'industriel. On ne peut pas donner une date de livraison de la chaleur fatale. Il est nécessaire d'avoir des fonds publics pour voir ce type de projet émerger.

RESTAURATION COLLECTIVE

D202409011 **Projet de nouvelle cuisine centrale et d'adaptation de la salle de restauration à Blot l'Église – Avenant N°2 aux honoraires de Maîtrise d'Œuvre**

L'Avant-Projet Définitif a été validé en Conseil communautaire le 22 février 2024.

En avril 2024, la DDPP (anciennement DSV), après plusieurs relances, a demandé des modifications d'aménagement du processus de production dans l'objectif d'obtenir l'agrément sanitaire pour une

production à hauteur de 320 repas / jour (modification de l'aménagement intérieur et de la répartition des différents espaces de production).

Ces modifications ont nécessité pour l'équipe de maîtrise d'œuvre la reprise de l'ensemble du dossier technique, du dossier de plans et du dossier permis de construire.

L'avenant n°2 a pour objet l'attribution d'un forfait complémentaire de rémunération de 8 000 € HT.

Ces changements n'ont pas d'impact sur l'estimation des travaux qui reste identique

- Construction la cuisine:	725 578 € HT
- Réhabilitation de l'office :	131 850 € HT
- Total :	857 428 € HT

Les conséquences financières de l'avenant N°2 sont les suivantes :

Montant du marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de l'avenant N°1 (forfait définitif de rémunération)	Montant de l'avenant N°2 HT	Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre HT
116 199 € HT	8 000,00 € HT	124 199 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale à BLOT l'Eglise et la réhabilitation de l'office.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 1 abstention (Nathalie CHAPOUX)

INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

D202409012 Construction d'un Pôle enfance jeunesse intercommunal à Beaugard-Vendon – Attribution du lot 3 Maçonnerie en pisé

Rappel des lots précédemment attribués

La Communauté de Communes a lancé une consultation du 15 avril au 16 mai 2024, en procédure adaptée (en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique), pour la réalisation des travaux de création d'un Pôle enfance jeunesse intercommunal situé à Beaugard-Vendon.

Lors des Conseils Communautaires du 6 juin puis du 11 juillet, 15 lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

Marché	Entreprise	Montant € HT (compris options)
LOT 1 : DESAMIANTAGE	ALARA	39 731,10 €
LOT 2 : GROS OEUVRE	D'AVERSA	442 998,54 €
LOT 3 : MACONNERIE EN PISE		<i>Lot en négociation</i>
LOT 4 : CHARPENTE / OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS	BEZACIER	231 516,55 €
LOT 5 : ETANCHEITE	VICHYSOISE	71 025,35 € (Dont variante à -9 920,15 € HT)
LOT 6 : COUVERTURE / ZINGUERIE	NAVARON	106 120,30 €
LOT 7 : RAVALEMENT DE FACADES	SORAMA	102 528,14 €
LOT 8 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS / OCCULTATIONS	VERIFERME	219 805 € (Dont 1 option à 4 728 €)
LOT 9 : SERRURERIE / CHARPENTE METALIQUE	GS2A	47 669,20 €
LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LOPITAUX	241 291,03 €

		(Dont 4 options à 39 187,50 €)
LOT 11 : PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFONDS	BONGLET	298 952,24 €
LOT 12 : REVETEMENTS DE SOLS / CARRELAGE / FAIENCE	CARTECH	80 712,42 €
LOT 13 : ELECTRICITE	VOMIERO	140 550,23 € (Dont 4 options à 16 302,55 €)
LOT 14 : CVC	Mathieu GIRAUD	284 051,18 €
LOT 15 : TERRASSEMENT GENERAUX / VRD	ARVERNOISE	201 251,96 € (Dont 1 option à 21 003,30 €)
LOT 16 : ESPACES VERTS	SENEZE CHARRIOT	46 778,36 €
	TOTAL	2 854 781,60 €

Attribution du lot pisé

Seul le lot 3 : maçonnerie en pisé restait encore à attribuer après avoir fait l'objet d'une négociation. Il est ainsi proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise suivante :

Marché	Entreprise	Montant € HT (compris options)	Ecart estimation
LOT 3 : MACONNERIE EN PISE	D'AVERSA	397 686,49 €	+ 32,56%

Tableau récapitulatif des marchés attribués :

Marché	Entreprise	Montant € HT (compris options)	Ecart estimation
LOT 1 : DESAMIANTAGE	ALARA	39 731,10 €	
LOT 2 : GROS OEUVRE	D'AVERSA	442 998,54 €	
LOT 3 : MACONNERIE EN PISE	D'AVERSA	397 686,49 €	
LOT 4 : CHARPENTE / OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS	BEZACIER	231 516,55 €	
LOT 5 : ETANCHEITE	VICHYSOISE	71 025,35 € (Dont variante à -9 920,15 € HT)	
LOT 6 : COUVERTURE / ZINGUERIE	NAVARON	106 120,30 €	
LOT 7 : RAVALEMENT DE FACADES	SORAMA	102 528,14 €	
LOT 8 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS / OCCULTATIONS	VERIFERME	219 805 € (Dont 1 option à 4 728 €)	
LOT 9 : SERRURERIE / CHARPENTE METALLIQUE	GS2A	47 669,20 €	
LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LOPITAUX	241 291,03 € (Dont 4 options à 39 187,50 €)	
LOT 11 : PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFONDS	BONGLET	298 952,24 €	
LOT 12 : REVETEMENTS DE SOLS / CARRELAGE / FAIENCE	CARTECH	80 712,42 €	
LOT 13 : ELECTRICITE	VOMIERO	140 550,23 € (Dont 4 options à 16 302,55 €)	
LOT 14 : CVC	Mathieu GIRAUD	284 051,18 €	
LOT 15 : TERRASSEMENT GENERAUX / VRD	ARVERNOISE	201 251,96 € (Dont 1 option à 21 003,30 €)	
LOT 16 : ESPACES VERTS	SENEZE CHARRIOT	46 778,36 €	
	TOTAL	2 952 668,09 €	+ 3,60 %

Pour mémoire l'estimatif phase DCE était de 2 850 000 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le LOT 3 : MACONNERIE EN PISE à l'entreprise D'AVERSA,
- AUTORISE le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise D'AVERSA.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202409013 Fonds de concours 2024 – programme voirie et aménagement de bourg 2024

Dans le cadre de l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2024 », il est prévu le versement d'un fonds de concours par les communes au profit de l'EPCI.

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La commune de SAINT-GEORGES-DE- MONS par délibération en date du 16 juillet 2024 a proposé de verser un fond de concours pour l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg".

Le montant fonds de concours s'établit comme suit :

Nom de la commune	Montant fonds de concours
SAINT GEORGES DE MONS	21 081.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le fonds de concours au profit de l'EPCI tel que présenté ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202409014 Réhabilitation du gymnase de Manzat – Actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre sur les travaux de performance énergétique et calcul du forfait définitif de rémunération

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objectif :

- De prendre en compte les travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment qui n'avaient volontairement pas été intégrés dans le calcul de la rémunération lors de la consultation, car au lancement de la consultation il n'était pas certain de réaliser les travaux énergétiques envisagés
- De définir le forfait définitif de rémunération suite aux chiffrages APD dans les conditions fixées à l'article 4.1b du CCP

En effet, lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre, la collectivité ne savait pas encore exactement quelles actions de performance énergétique elle souhaiterait mettre en œuvre, car les actions dépendraient de l'analyse faite par le bureau d'études thermiques. Ainsi, volontairement, l'enveloppe de travaux pour les actions de performance énergétiques n'ont pas été inclus dans le calcul de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'avenant n°1 réintègre les travaux énergétiques retenus dans le calcul de la rémunération, ce qui explique le montant important de l'avenant.

Montant initial du marché de MOE :

Pour mémoire le montant du marché initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 30 012,00 € HT se décomposant comme suit

- Enveloppe initiale des travaux (hors travaux performance énergétique) : 336 000 € HT
- Taux global de rémunération mission de base : 7,99 %
- Honoraire des MISSIONS DE BASE : 26 862,00 € HT
- Honoraire des MISSIONS COMPLEMENTAIRES : 3 150,00 € HT

Mise au point des honoraires suite au chiffrage de travaux complémentaires visant l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment

Suite à l'intégration des travaux de performance énergétique dans l'enveloppe prévisionnelle des travaux, le calcul des honoraires s'établit comme suit :

MISSIONS DE BASE	Montant des travaux retenus pour le calcul de la rémunération	Montant par missions		
	€ HT	Taux rémunération (arrondi)	% de la mission de base	HT
ESQ/APS	866 000,00 € <i>(dont 530 000 € travaux de performance énergétique)</i>	1,28 %	16,0%	11 066,00 €
APD/PC	556 000,00 € <i>(dont 220 000 € travaux de performance énergétique)</i>	1,43 %	18,0%	7 994,47 €
PRO/DCE	556 000,00 € <i>dont 220 000 € travaux de performance énergétique)</i>	1,59 %	20,0%	8 879,26 €
ACT	556 000,00 € <i>dont 220 000 € travaux de performance énergétique)</i>	0,56 %	7,0%	3 107,49 €
EXE	556 000,00 € <i>dont 220 000 € travaux de performance énergétique)</i>	0,80 %	10,0%	4 453,69 €
DET	556 000,00 € <i>(dont 220 000 € travaux de performance énergétique)</i>	1,92 %	24,0%	10 663,71 €
AOR	556 000,00 € <i>(dont 220 000 € travaux de performance énergétique)</i>	0,4%	5,0%	2 221,05 €
TOTAL MISSION BASE			100%	48 385,67 €

Le montant de la mission de base passe de 26 862,00 € HT à 48 385,67 € HT (soit + 21 523,67 € HT).

Définition du forfait définitif de rémunération suite aux chiffrages APD pour les missions de base

Compte tenu de l'évolution de l'estimation des travaux passant de 556 000 € HT à 769 000 € HT au stade APD, le forfait définitif de rémunération est calculé de la manière suivante, selon les conditions fixées à l'article 4.1b du CCP par la formule : $F = F_p \times (0,40 + 0,60 C/Co)$ avec

- F : forfait définitif
- F_p : forfait provisoire de rémunération
- C : montant du coût prévisionnel des travaux (stade APD)
- Co : montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux

Le forfait définitif pour la mission de base s'élève désormais à 59 507,41 HT calculé comme suit : $48\,385,67 \times (0,40 + 0,60 \times 769\,000 / 556\,000) = 59\,507,41 \text{ € HT}$

Bilan financier de l'avenant n°1

Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre	Montant de l'avenant N°1	Nouveau montant du marché
30 012,00 € HT	32 645,41 €	62 657,41 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les honoraires définitifs de rémunération de la maîtrise d'œuvre du projet,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1,
- APPROUVE l'affermissement la tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre et la réalisation des missions PRO à AOR.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202409015 **Marché de travaux voirie et aménagement de bourg 2024 : avenant n°1 au lot n°12 commune de Saint Angel**

Par délibération n°202304070 en date du 11 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie et aménagement de bourg concernant le programme 2024. Dans le cadre de la réalisation des travaux, à la demande de certaines communes, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial nécessitant l'ajout de prix nouveaux et/ou la modification de quantité.

La CAO en date du 12/09/2024 a donné un avis favorable à l'avenant suivant :

Lot /Commune /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Variation par rapport au montant initial du marché
Lot n°12 Saint Angel EUROVIA	N°1	6 999.00 €HT	+848 €HT	7 847.00 €HT	+ 12.12 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant avec l'entreprise concernée pour le lot ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202409016 **Signature de l'accord cadre pour la Signalisation Verticale (Marché 2024-02)**

La Communauté de Communes a lancé le 13 mai 2024 une consultation pour un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de la signalisation verticale dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge. Cette consultation a été lancée en procédure adaptée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Ce marché donnera lieu à l'émission de bons de commande. Il débutera le 01/10/2024 et pourra être reconduit annuellement jusqu'au 30/09/2028.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 12 Septembre 2024 propose de retenir le candidat suivant :

Objet du marché	Entreprise	Montant maximal annuel HT
MARCHE 2023-04 : SIGNALISATION VERTICALE de la communauté de communes	SIGNAUX GIROD	50 000 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202409017 Aménagement d'un terrain temporaire d'accueil des gens du voyage à Combronde : acquisition des bornes électriques

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain temporaire d'accueil des gens du voyage, il était prévu l'achat en direct des bornes électriques (hors marché VRD).

Il s'agit de 5 bornes doubles de raccordement de (2 x 4 prises) pour un montant global de 26 631,25 € HT. Ces bornes permettent d'individualiser le comptage de l'électricité sur chaque emplacement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché de fourniture de bornes électriques avec l'entreprise SOBECA pour un montant total de 26 631,25 € HT.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202409018 Dossiers de demande de subvention CTDD : mise à jour des plans de financement pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique du Gymnase de Manzat

Pour rappel, par délibération en date du 11 juillet 2024, le conseil communautaire a approuvé la programmation CTTD 2024-2026

Le CTTD a officiellement été signé le 18/07/24.

Il convient désormais d'autoriser le Président à solliciter les subventions sur la base des plans de financements actualisés.

Pour rappel, les travaux sont programmés avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- Tranche ferme :
 - La mise aux normes accessibilité,
 - La création de locaux de stockage supplémentaires (nécessitant une extension du bâtiment),
 - L'aménagement d'un espace collectif (nécessitant une extension du bâtiment).
- Tranche conditionnelle avec la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique :
 - Changement du mode de chauffage
 - Changement de la CTA simple flux du DOJO par une CTA double flux

- Eclairage LED des circulation et vestiaires
- Remplacement des châssis en polycarbonate par des ensembles menuisés vitrés en aluminium

La programmation du CTDD permet d'augmenter le montant de la subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Dépense éligible	Taux	Montant	%
Maitrise d'œuvre	62 657,41 €	Département - CTDD 2023-2026	841 162,41 €	55,88%	470 000,00 €	55,88%
Etude thermique	3 800,00 €	Etat -DSIL 2024	819 257,00 €	24,41%	200 000,00 €	23,78%
Travaux réhabilitation et performance énergétique	769 000,00 €					0,00%
CSPS	2 715,00 €					0,00%
CT	2 990,00 €	Autofinancement			171 162,41 €	20,35%
Total dépenses	841 162,41 €	Total recettes			841 162,41 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202407019 Dossiers de demande de subvention CTDD : mise à jour des plans de financement pour la construction d'une cuisine intercommunale située à Blot-L'église

Pour rappel, par délibération en date du 11 juillet 2024, le conseil communautaire a approuvé la programmation CTTD 2024-2026

Le CTTD a officiellement été signé le 18/07/24.

Il convient désormais d'autoriser le Président à solliciter les subventions sur la base des plans de financements actualisés.

L'APD du projet a été présenté et validé lors du Conseil communautaire du 22 février 2024.

Pour rappel, les travaux comprennent :

- la construction neuve d'une cuisine centrale dimensionnée pour la production de 320 repas/jours,
- l'adaptation de la salle de restauration de l'école de Blot l'Eglise avec :
 - une partie office de cuisine (réception des plats, plonge,...)
 - une deuxième petite salle de restauration complémentaire.

Le projet étant programmé dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) 2023-2026, il est maintenant possible de déposer une demande de subvention à ce titre et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Subvention	Taux
Maitrise d'œuvre	124 199,00 €	DETR 2024	200 000,00 €	20,2%
Travaux de création de la cuisine centrale (compris équipements de cuisine)	725 578,00 €	Département - CTDD	524 812,00 €	53,0%

Travaux d'adaptation de la salle de restauration existante (compris équipement de cuisine)	131 850,00 €	Autofinancement	265 083,00 €	26,8%
CT- CSPS	8 268,00 €			
TOTAL	989 895,00 €	TOTAL	989 895,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 1 Mme Nathalie CHAMPOUX

D202409020 Modification de la surface de vente à Environnement Massif Central – Parc de l'Aize ZAC 1
--

Par délibération en date du 19 mai 2022, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la vente de la parcelle YB 166 d'environ 94 083 m² sur le Parc de l'Aize ZAC 1, à l'entreprise Environnement Massif Central (EMC) pour la création d'une unité de recyclage de plastique dur.

Un compromis de vente a été établi avec la société Holding développement durable suivant acte établi par Maître Girard le 30 septembre 2022 avec un avenant en date des 12 et 25 janvier 2024. Depuis, à la société Holding Développement Durable s'est substitué la société dénommée Combronde pour finaliser en ses lieux et place l'acquisition de la parcelle YB 166.

Face à la rareté du foncier disponible sur le Parc de l'Aize, il convient de conserver une emprise foncière d'environ 5 000 m² pour une potentielle future voirie qui permettrait, en cas de nécessité, de desservir le foncier non exploité au nord de la ZAC 1. M. Dalle, dirigeant de la société désormais dénommée Combronde, a exprimé son accord sur la modification de la surface à acquérir.

Une division et un bornage de la parcelle YB 166 sont ainsi à prévoir dans le cadre de la vente à Environnement Massif Central.



Localisation de l'emprise à réserver

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE la surface cédée à Environnement Massif Central,
- PRECISE que le terrain cédé sera d'une superficie d'environ 90 000 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans la parcelle de terrain à bâtir cadastrées section YB 166 située Parc de l'Aize à Combronde, suivant document d'arpentage et bornage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- RAPPEL le prix de vente fixé à 11,50 € HT/m² (inchangé) soit un prix de vente prévisionnel de 1 035 000 Euros HT,
- PROROGUE le délai du compromis dans l'attente de l'obtention des documents du géomètre,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer un avenant au compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que la division et le bornage seront établis,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la surface issue de la parcelle YB 166.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

D202409021 **Marché N°2024-03 de transports des élèves de la communauté de communes vers les équipements communautaires**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse (aides au transport des enfants pendant le temps scolaire) une consultation d'achat de prestations et de services en procédure adaptée sous la forme d'un marché à bons de commande a été lancée le 13 Mai 2024 pour les déplacements des écoles vers les différents équipements communautaires (piscine, cinéma....).

Le marché est d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

La date limite de retour des offres était fixée Mardi 04 Juin -12h.

La consultation est divisée en 5 lots.

La date de prise d'effet du marché est le 02 septembre 2024

Après négociation avec les sociétés de transports, des offres pour ces 3 lots ont été reçues et soumises à la CAO du 12 Septembre 2024, qui a décidé de les attribuer aux transporteurs suivants :

LOTS	INTITULES	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT MAXIMUM DU MARCHE
N°3	Transport des élèves des communes de Beauregard-Vendon - Combronde + RPI Prompsat/Theilhède- Jozerand/Montcel - Champs/St Agoulin-Davayat/Chambaron-Yssac/Gimeaux vers les équipements culturels et scientifiques.	MEUNIER TOURISME	11 190,00 HT
N°4	Transport des élèves des communes de RPI Blot/Pouzol/St Pardoux- Marcillat/ST Quintin vers les équipements culturels et scientifiques	NENOT TOURISME	5 184,00 HT
N°5	Transport des élèves des communes de Combronde-BeauregardVendon- Davayat-Pouzol + RPI Blot/StPardoux-Gimeaux/Yssac-Prompsat/Theilhède- Champs/St Agoulin-Marcillat/St Quintin vers centre aquatiques (de Gannat, Saint Eloy les Mines et CSM, et Riom)	MEUNIER TOURISME	26 355,00 HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises visées ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

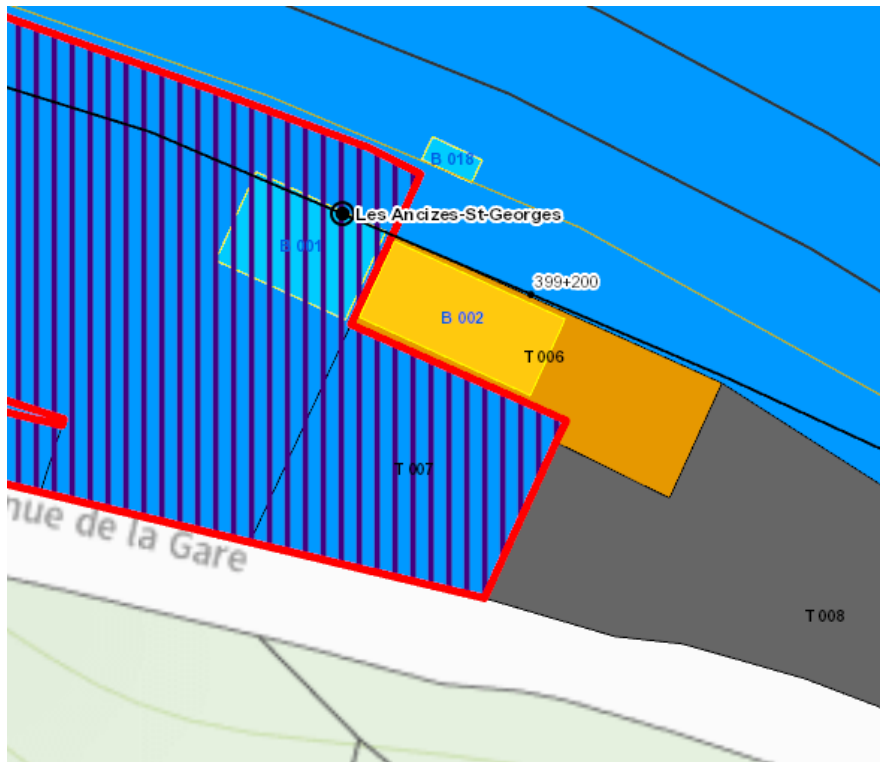
Abstention : 0

TOURISME

D202409022 Projet de valorisation touristique de la Gare des Ancizes-Saint-Georges : convention d'occupation temporaire SNCF Réseau

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la gare des Ancizes a été lancée en février 2024 avec les cabinets d'architectes MINES et de scénographie ABAQUE. Dans ce contexte, un premier conventionnement avec SNCF Gare & Connexions, concernant uniquement le bâtiment voyageur de 215 m², a été conclu le 20 février 2024.

Le reste de l'emprise, soit l'ancienne halle de fret de 79 m², ainsi que 6 421 m² de terrain nu, relève de SNCF Réseau. Sur le plan ci-dessous, l'emprise Gare & Connexions apparaît en jaune-orange, l'emprise Réseau en bleu, dont la halle numérotée B 001, et en gris la propriété privée voisine.



Le conventionnement se fait avec SNCF Réseau mais la société ESSET est chargée de le représenter. C'est avec cette dernière que le projet de convention a été négocié.

Le projet de « convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels » se compose :

- De conditions particulières portant occupation du bien immobilier, ci-annexées ;
- De condition générales (annexe n° 1) ;
- D'un plan de situation (annexe n° 2) ;
- D'un état des lieux d'entrée (annexe n° 3) ;
- D'un état des risques et pollutions (annexe n° 4) ;
- D'un plan d'accès au bien (annexe n° 5) ;

Les conditions particulières autorisent CSM à occuper un emplacement d'une superficie totale de 79 m² de bâtiment et de 6 421 m² de terrain nu, localisés Avenue de la Gare aux Ancizes-Comps (parcelles AM 414).

CSM est autorisé à occuper le bien pour une durée d'un an à la date de signature, pour la « réalisation d'études de faisabilité dans le cadre du projet de réhabilitation de la gare des Ancizes – Saint-Georges, en lien avec l'activité vélorail. »

L'occupant est tenu d'assurer l'entretien de la végétation, de la clôture et de la propreté du site. Par ailleurs, la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement visés à l'article 606 du Code civil¹ sont autorisés.

La convention est exonérée de frais de dossier et de gestion et CSM n'a pas à produire de garantie financière. La convention ne donne pas lieu au paiement d'impôts ou taxes.

Au titre des assurances, CSM doit assurer le bien au titre de la responsabilité civile et du recours des voisins et tiers à hauteur de 1 000 000 € par sinistre. Au titre des dommages aux biens, la garantie doit être acquise en valeur à neuf. Après consultation de SMACL, ces critères rentrent dans le cadre des contrats d'assurance de CSM.

À l'issue de la convention d'occupation temporaire et à la fin de la phase d'études, une convention de travaux sera établie directement avec le service des affaires tiers de SNCF Réseau.

Une fois le chantier terminé et réceptionné, une convention d'occupation temporaire gratuite sera conclue pour une durée de 11 ans, avec un montant de frais de dossiers de 500 € HT.

¹ « Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien. »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire des emprises SNCF Réseau à la gare des Ancizes-Saint-Georges,
- AUTORISE le Président à signer la convention.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

D202409023 Nouveau PEDT et plan mercredi à compter de septembre 2024

En septembre 2023, la convention du projet éducatif territorial était signée entre l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité pour une période de 3 ans.

Or, pour la rentrée de septembre 2024, deux communes passent à 4 jours : Davayat et Jozerand.

Un nouveau PEDT et plan mercredi doit être rédigé et signé pour prendre en compte les modifications suivantes :

- la suppression des TAP pour ces 2 communes,
- une ouverture sur la journée pour le site de Davayat de 7h15 à 18h45 et de Jozerand sur la période 2 et 3 de 7h30 à 18h30 lors de la fermeture du site de la Passerelle.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le "NOUVEAU PEDT 2024-2026" et le "NOUVEAU PLAN MERCREDI 2024-2026".

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. Guillaume CRISPYN, indique que suite à un cambriolage dans le local technique communal de la commune de CHAMPS, il est à la recherche d'un véhicule utilitaire comme par exemple un KANGOO. Il remercie d'avance les personnes pouvant avoir des pistes intéressantes.

Séance levée à 22h20.

Liste des délibérations du Jeudi 19 septembre 2024

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
SERVICES FONCTIONNELS – RH.....	15
D202409001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2024	15
SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES	19
D202409002 EXONERATIONS DE CFE DANS LE CADRE DU ZONAGE FRR (FRANCE REVITALISATION RURALE)	19
D202409003 REPARTITION DU FPIC 2024	21
D202409004 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024	25
D202409005 BUDGET GENERAL – ADMISSION EN NON-VALEUR.....	27
D202409006 BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°2-2024	27
SERVICES FONCTIONNELS – RH.....	27
D202409007 TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2025	27
TRANSITION ECOLOGIQUE	37
D202409008 MOBILITES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DU DISPOSITIF "FABRIQUE DES TRANSITIONS 63" 37	
D202409009 INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – PHASE 2 – DEMANDES DE SUBVENTION ET AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX.....	38
D202409010 MISSION D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR L’ANALYSE ET LA COORDINATION D’ETUDES DE FAISABILITE LIEES A LA VALORISATION DE CHALEUR FATALE INDUSTRIELLE POUR LE CHAUFFAGE DE BATIMENTS	40
RESTAURATION COLLECTIVE	41
D202409011 PROJET DE NOUVELLE CUISINE CENTRALE ET D’ADAPTATION DE LA SALLE DE RESTAURATION A BLOT L’EGLISE – AVENANT N°2 AUX HONORAIRES DE MAITRISE D’ŒUVRE.....	41
INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	42
D202409012 CONSTRUCTION D’UN POLE ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL A BEAUREGARD-VENDON – ATTRIBUTION DU LOT 3 MAÇONNERIE EN PISE	42
D202409013 FONDS DE CONCOURS 2024 – PROGRAMME VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024.....	44
D202409014 REHABILITATION DU GYMNASSE DE MANZAT – ACTUALISATION DES HONORAIRES DE MAITRISE D’ŒUVRE SUR LES TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET CALCUL DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION.....	44
D202409015 MARCHÉ DE TRAVAUX VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 : AVENANT N°1 AU LOT N°12 COMMUNE DE SAINT ANGEL 46	
D202409016 SIGNATURE DE L’ACCORD CADRE POUR LA SIGNALISATION VERTICALE (MARCHÉ 2024-02)	46
D202409017 AMENAGEMENT D’UN TERRAIN TEMPORAIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A COMBRONDE : ACQUISITION DES BORNES ELECTRIQUES.....	47
AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	47
D202409018 DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION CTDD : MISE A JOUR DES PLANS DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D’AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU GYMNASSE DE MANZAT	47
D202407019 DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION CTDD : MISE A JOUR DES PLANS DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D’UNE CUISINE INTERCOMMUNALE SITUÉE A BLOT-L’EGLISE	48
D202409020 MODIFICATION DE LA SURFACE DE VENTE A ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL – PARC DE L’AIZE ZAC 1	49
ENFANCE - JEUNESSE.....	50
D202409021 MARCHÉ N°2024-03 DE TRANSPORTS DES ELEVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VERS LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	50
TOURISME.....	51
D202409022 PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE DE LA GARE DES ANCIZES-SAINT-GEORGES : CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE SNCF RESEAU	51
ENFANCE - JEUNESSE.....	53

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 19 septembre 2024

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
Mme ROUGIER Laetitia

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Église
BROMONT André Lisseuil		CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède		CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde
FABRE Jean Louis Davayat	FOURNET-FAYARD Arnaud Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

